Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-543279-p0001-1

LIBER
EX LEGATO
SERENISSIMI PRINCIPIS
LVDOVICI,
DVCIS WVRTENBERGIAE,
FRIDERICIANAE BIBLIOTHECAE
ILLATVS.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-543279-p0002-6

Le Fantosme amoureux.
Rodogune Princesse des Parthes.
La Boussole des Amans.
Pyrrhus Roy d'Epire
Le Empereur & l'Empire Traitis.
Thesée tragedie.
Laide amoureuse.
Entretien de Rabelais & de Nostradamy.
La Valize Ouverte.
Discours de la Verité Chrestienne en l'Audiance du Roy très Chrestien.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-543279-p0004-8

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-543279-p0005-3

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-543279-p0006-9

L'EMPEREUR
ET
L'EMPIRE
TRAHIS,

Et par qui & comment.

A COLOGNE,
Chez PIERRE MARTEAU.

M. DC. LXXXI.

L'EMPEREUR
ET
L'EMPIRE
TRAHIS,
Et par qui & comment.

A COLOGNE,
Chez PIERRE MARTEAU.

M DC LXXXII.

AU LECTEUR.

LA Conduite extraordinaire de la Cour & Conseil Imperial depuis quelques années ayant donnée la curiosité à un grand Prince dans l'Empire de vouloir à quelque pirx que ce fût, penetrer jusques dans son centre, les veritables principes d'où derivoit une conduite si surprenante, ce Prince fit choix dans le nombre de ses Ministres de celuy qu'il crût le plus capable pour exécuter son dessein : & l'ayant en suite instruit en particulier de la substance de ses applications, il l'envoya secretement en la Cour Imperiale à Prague soûs autre pretexte. Or ce Ministre s'estant tres-dignement acquité de son devoir, & par sa Lettre Missive du trézieſme de Fevrier dernier ayant instruit pleinement son Maistre quant à ce chef, c'est par le commandement de ce Prince veritablement genereux

& Germanique, que je te fais part d'une confidence si importante, & pour en bien connoistre le merite, tu n'as qu' à lire. Adieu.

Monſeigneur,

COMME il eſt du devoir d'un Serviteur fidelle de ne rien cacher à ſon Prince & Maiſtre, principalement quand il luy fait la grace de l'honorer de ſa confidence, comme V. A. S. l'a fait en m'envoyant en cette Cour, à l'effet de ne me pouvoir rien réprocher à cét égard, Je me donne l'honneur de luy écrire tres-ingenûment ce que j'ay pû découvrir de plus eſſentiel, au ſujet de mon Envoy, & je le feray avec d'autant moins de ſcrupule juſques à un certain point, que cette Lettre luy doit eſtre remiſe par un Exprés affidé en mains propres. Et pour commencer par le bon bout, je luy diray en premier lieu, que Sa Majeſté Imperiale, quant à ſa perſonne, eſt ſe-

lon mon ſens, un Prince pieux, doux & benin, du moins ſelon ſa prevention, & qui par ſon penchant naturel, ſe paſſeroit volontiers d'entrer en aucun Litige, ny Entrepriſe de guerre avec les Princes ſes voiſins ou ſes Inferieurs. En ſecond lieu, que c'eſt en conſequence de cette pente naturelle au repos, paix & concorde que ce Prince antipathique à tout ce qui s'oppoſe à des ſemblables mouvemens, s'eſt entierement déchargé du fait & de la direction des affaires d'Etat & de Guerre, entre les mains de ſes principaux Miniſtres: mais comme difficilement un Prince peut une fois abandonner à la confidence de ſon Miniſtre, des affaires de cette importance, ſans luy confier tout ce qu'il peut avoir dans le cœur de plus ſecret & de plus preſſant; je croy que de cette diſpoſition il s'eſt mal-heureuſement enſuivy, que ce Prince peu à peu accoûtumé à ſe délaſſer de la pluſpart

de

de ſes affaires entre les mains de ſes mémes Miniſtres, ne s'eſt plus conſervé de ſes dignitez, & de ſa grandeur que le rang, l'exterieur, l'éclat & le nom. En effet il n'eſt pas poſſible que ſi Sa Majeſté Imperiale avoit eſté tant ſoit peu appliquée au capital de ſes affaires fortes, & de conſequence, qu'elle ſe fuſt relaſchée à ſigner l'ignominieuſe, honteuſe, & flêtriſſante Paix qu'elle a ſouſcrit par ſes Ambaſſadeurs au Congrés de *Nimwegue* en dernier lieu avec la *France*; puiſque par l'effet de cette Paix il eſt arrivé ſept choſes d'une extréme conſideration: *La premiere* que par ce ſeul coup de plume ce Prince a vray-ſemblablement perdu pour jamais, l'eſtime, l'amitié & la confiance des Princes ſes amis & alliez, & les mémes qui l'avoient genereuſement garanty à main forte d'une entiere ruine. *La Seconde*, que ſes propres troupes ont eſté honteuſement forcées ſans coup ferir, de

vuider de tous les Pays de l'*Empire*, cependant què celles de *France* y ont esté actuellement du depuis, & y sont encore, broutans & insultans des Princes, des Villes, des Pays & des Provinces de l'Empire à toute discretion. *La troisiéme*, que par l'execution de cette Paix les Estats, les Personnes & les Cours de trois *Electeurs Ecclesiastiques* de l'Empire, & de l'*Electeur Palatin du Rhin* demeurent peu excepté à porte ouverte, exposées jour par jour, & heure par heure aux violences & aux irruptions des armes de *France*, & dont par consequent les Suffrages, s'il s'agissoit de l'election d'un *Roy des Romains*, seroient vray-semblablement Esclaves de cette superbe & ambitieuse Couronne. *La quatriéme*, que S. M. Imp. ayant par cette paix souscrit tacitement à la cession, que l'*Espagne* a fait de la *Comté de Bourgogne* à la Couronne de *France*, il s'ensuit de-là, que S. M. Imp. qui au cas du deffaut d'En-

d'Enfans en la branche d'Espagne auroit droit de son Chef ou par celuy de l'Archiduchesse sa Fille, de succeder à tous les Etats de cette Monarchie, s'est demis d'un droit en l'article de la *Comté de Bourgogne*, qui luy oste à Elle & à ses Successeurs, ainsi qu'à l'Empire, la commodité, s'il arrivoit jamais quelque revolution favorable, de pouvoir entrer à main armée de plain vol, dans le cœur de la *France*, & procurer par ce seul article, la *Lorraine* fust-elle un jour restituée, ce moyen & cette commodité infaillible à la *France* d'entretenir continuellement une armée sur les frontieres de l'Allemagne, & de s'y donner entrée toutes les fois qu'elle jugera convenable pour sa grandeur & pour ses interests. *La cinquiéme*, c'est que la *Suisse*, qui ne peut manquer de tres-bien comprendre par la construction de la place & forteresse de *Hunninguen*, où butent les ambitieux desseins de

la *France*, & qui par conſequent pourroit s'émouvoir pour agiter les moyens de faire quelque ligue avec le total ou partie des Princes de l'Empire, pour la défence de la liberté commune : par l'effet de cette *malheureuſe* ceſſion de la *Comté de Bourgogne*, les Penſionaires de *France*, qui ſont épars dans tous les Conſeils & Cantons de cette Republique, trouvent matiere d'avancer ſur ce ſeul pretexte un argument vray-ſemblable, pour empeſcher que cette Republique ne ſe remüe qu'aprés qu'elle ne ſera peut-eſtre plus en Etat de le faire : car diſent-ils, comment ſerons nous, les Cantons de *Berne*, de *Fribourg*, ny de *Soleurre* ne ſçauroient ſe paſſer du ſel de cette Province : d'ailleurs les forces que Sa Majeſté Tres-Chreſtienne entretient actuellement, nous doit bien faire conſiderer toutes choſes avant pouvoir rien entreprendre, & par de tels diſcours, quoy que ſans fondement, ſup-

ſuppoſé l'union des forces de l'*Empire* & de la *Suiſſe*, qui ſeroient infailliblement ſuivis de pluſieurs autres, il peut arriver que cette Republique, ſi les gens de bien ne l'emportent ſur les traîtres de la Patrie, pour ſon propre malheur & celuy d'autruy demeurera coye, & par conſequent un membre inutil au Public pour la défenſe de ſa liberté, ce qui ſeroit un malheur d'une conſequence dans cette conjoncture bien plus conſiderable, que bien de gens ne le penſent. *La ſixiéme* c'eſt que par l'effet de cette paix le Duc de Lorraine qui a eû l'honneur d'épouſer une grande Reyne, Sœur aînée de Sa Majeſté Imperiale, auſſi peu reſpecté dans cette Paix, que s'il avoit épouſé la fille d'un Bourguemaître de Colmar, ſe trouve violemment dépoüillé & entierement dépoſſedé de ſes *Duchez de Lorraine* & de *Bar*, ainſi que de pluſieurs autres terres Souveraines, tous Etats de Patrimoine & de

Succeſſion inconteſtable, & ſon ſeul pain de ſeureté, & cela avec le méme froid, que ſi on ne luy avoit fait perdre qu'une bague ou une metayrie d'un millier d'écus.

La ſeptiéme c'eſt que Sa Majeſté Imperiale & l'Empire par la ſignature d'une paix ſi indigne, s'il faut dire les choſes par leur nom, ont ſi fort elevé le cœur & les eſperances de Sa Majeſté Tres-Chreſtienne, & il regarde tous les deux avec tant d'indifference ou de mépris, que ce Monarque entreprend à maſque levé trois choſes à la fois, que je crois avoir été juſques icy inoüyes dans *l'Empire*, du moins quand elle a eu l'avantage d'avoir eu un Chef tant ſoit peu jaloux & ſoigneux de ſa gloire. La premiere que ſans aucune miſſion legitime, l'Empereur Jeune & plein de ſanté, il ſollicite fierement les deux Electeurs du coſté du Nord pour leur ſuffrage en l'Election prochaine d'un Roy des *Romains*

mains. Je dis les deux Electeurs du costé du Nord, car pour les autres, il ne doute pas de gré ou de force qu'il n'en puisse disposer comme il luy plaira. La seconde qu'ainsi que s'il n'avoit à faire qu'à ses fermiers ou partisans, ou bien contre ces fameux Empoisonneurs de sa capitale, il a par une sienne declaration erigé à *Metz*, ainsi que du depuis à *Brisac* une Chambre, ou le moindre Duc & Pair de France pourroit se défendre de répondre, composée selon la mode qui a cours dans ce Royaume, d'une douzaine de coups jarets, où en qualité de juge & partie il fait par un Sbirre de cette jurisdiction clandestine assigner des Princes des plus anciens & des plus illustres dans l'*Empire*, sur lesquels il n'a rien à dire ny à voir pour leur faire declarer de quel droit ils possedent ce que depuis trois ou quatre cens ans leurs Predecesseurs ont successivement & tres-paisiblement joüy,

au

au moyen de laquelle invention on pretend ſur la denonce de quelque quidam apoſté, ou par quelque plan de carte fabriqué à plaiſir, mais à qui on fait donner l'air de l'ancienneté à y faire tromper les plus fins juſticiers, qu'une des plus grandes parties de la *Lorraine*, l'entier Duché des *Deux-Ponts*, & la plus ſaine partie de *l'Alſace* juſques *à Lauterbourg*, ſont des anciennes dependances des Evéchez de *Metz*, *Toul* & *Verdun*, & dont par conſequent on pretend faire une reunion au Domaine Royal de cette Couronne, avec la meſme facilité, qu'on y a reuny, il y a quelques années, les terres de quelques malheureux financiers. La troiſiéme c'eſt qu'afin que cette diligence en papier ne ſoit pas moins efficace que celle des droits de la Devolution le fût au *Païs-Bas*, les années ſoixante ſept & ſoixante huit, il y a déja ſur les frontieres de cette part, des forces conſiderables, alertes & toutes

pre-

preparées pour executer ces reünions, ou plûtôt, pour sous ce pretexte, faire tout ce qu'il luy plaira dans l'Empire, & tout cela sans que du moins, jusques icy, Sa Majesté Imperiale, ny pas un des Princes de l'Empire, ait osé ouvertement remüer, comme si ce qui arrive dans cette conjoncture contre le Duc de Lorraine & les autres Princes ou Villes de l'Empire dans *l'Alsace*, n'étoit pas un prejugé infaillible, contre tous les autres Princes & Etats de l'Empire de tous rangs, & de tout ordre, pour leur faire palpablement voir à quoy se peut reduire la fortune des Princes ou des Etats, qui ont le malheur de relever ou d'estre tant soit peu voisins de cette domination. Or par les reflexions naturelles que l'on ne sçauroit s'empécher de faire sur cét Etat & ces malheureuses dispositions, il se peut probablement conclure si Sa Majesté Imperiale ne change totalement du blanc au noir

pour

pour ſa direction, & Dieu vueille que je ne parle avec l'eſprit prophetique de *Michée*, malheur à Sa Majeſté Imperiale de s'eſtre abandonnée pour ſes ſortes d'affaires à la direction de ſon Conſeil, & malheur à Sa Majeſté Imperiale, & à l'Empire d'avoir ſigné par cette malheureuſe diſpoſition la fauſſe & fatale paix, que tous les deux ont ſignée, puiſque par cette ſeule ſignature l'Empereur & l'Empire tombent naturellement, ſi Dieu n'y remedie, ſous l'eſclavage de cette domination deſpotique. Je ne veux pas dire pourtant que ſi tout le Conſeil de Sa Majeſté Imperiale (car par parenteze ſe diſtingue le bon du mauvais) eſtoit tel qu'il le doit eſtre, que les affaires en fuſſent dans le malheureux eſtat où elles ſe trouvent, mais la pluſpart de ce Conſeil eſtant auſſi foible ou corrompu que j'oſe dire, qu'il l'eſt en effet, il ne faut pas douter s'il ſubſiſte que les af-

affaires n'aillent ſucceſſivement de mal en pis ; je dis la plus forte partie de ce Conſeil foible ou corrompu, & je vay le prouver, & pour aller des moindres choſes aux plus capitales je vay en fournir des Exemples inconteſtables.

PREMIER EXEMPLE.

LE General Commiſſaire Capellier ſurprit en crime flagrant ſon Maître d'hôtel dans un commerce criminel qu'il avoit avec le Miniſtre de France, à qui il rendoit actuellement compte de tout ce qu'il pouvoit découvrir chez ſon Maître, ſes lettres & celles qu'on luy écrivoit furent ſurpriſes au bureau de la poſte Imperiale de *Francfort*, & comme c'étoit dans le plus fort de la guerre entre les deux Nations ; cette affaire ayant éclaté, le traître fût arreſté, méné à *Philisbourg*, & du depuis transferé à *Vienne* où ce ſcelerat trouva tant de ſupport, quoy que d'ailleurs

leurs homme de neant, qu'il fût élargy & renvoyé absous comme un tres-galant homme.

II. EXEMPLE

LE siege de *Philisbourg* ayant esté formé tant par les troupes de l'Empereur, que par celles des Cercles de l'Empire, la Place étoit pressée de prés, & la poudre commençoit à y manquer, dans cette conjoncture deux freres Bourgeois de *Francfort* corrompus par le Ministre de *France*, entreprirent d'acheter plusieurs charetes de poudre dans l'Empire, & de les jetter avec d'autres munitions necessaires dans la Place, mais le convoy de ces munitions ayant esté découvert & surpris par les Imperiaux, il y eût un de ces fripons arrété, ainsi qu'en consequence du depuis voituré à *Vienne*, où il ne fut pas encore long-temps, qu'il ne fut élargy comme un tres homme de bien.

III. EXEMPLE.

CEluy qui commandoit dans *Fribourg* lors que la Place fut prise par le Mareschal de *Crequy*, par un aveu public ne pouvoit pas se disculper qu'il ne fût notoirement coupable de lâcheté poltronne, ou de trahison; aussi fut-il pris & arrété comme tel, ainsi que du depuis transferé à *Inspruck*, & de là à *Vienne* : c'estoit sans doute une victime que l'équité, la discipline militaire, & la Politique demandoit : mais parce qu'il se trouva parent ou allié d'un des principaux Ministres, ou bien parce que quelqu'un apprehendoit qu'il découvrit quelque pot aux roses, s'il estoit trop pressé, il fut pleinement absous & purgé de toutes les accusations qu'on luy imputoit : de sorte qu'il s'en est retourné aussi fier & aussi tranquille chez luy, qu'un défait cy-devant Gouverneur de *Philisbourg*

bourg l'auroit pu faire aprés la generuse resistence qu'il fit dans le poste, qui luy avoit esté confié.

IV. EXEMPLE.

LE Duc de Saxe Eisenach ayant esté chargé du commandement d'une petite armée sur le haut Rhin, ce Prince brave & actif au possible, ne negligea rien pour s'acquitter dignement de cet employ, mais comme les Partisans de France au Conseil Imperial avoient des desseins bien contraires à ceux de ce Prince, par des voyes sourdes & couvertes, il ne fut rien negligé de cette part, pour operer deux choses, la premiere pour établir une mesintelligence ou broüillerie effective d'entre ce Prince & Son Altesse de Lorraine, commandant en chef de la grande armée: la seconde, de faire si bien menager la distribution des munitions necessaires à cette armée, que quand il seroit

roit pourveu de l'un, il puſt toû-
jours manquer de l'autre; c'eſt à dire que quand il auroit du Canon, il n'euſt pas de l'Equipage pour le faire traiſner, ou de quoy les faire charger, à quoy dans la verité ce Conſeil reüſſit à miracle, l'Hiſtoire naturelle de cette Campagne, n'ayant eſté que cela, broüillerie entre ces deux Princes, & manque de munitions. Mais ce ne fût pas là, où ſe borna la malice de ces Emiſſaires: un certain quidam, qui s'intituloit du nom de la Magdelene embouché, & inſtruit par le Major Dome de l'Abbé de St. Gal, qui eſt un original, dont nous dirons un mot cy-aprés, fuſt apoſté pour ſurprendre ce Prince. En effet il le vint trouver pour luy propoſer la ſurpriſe d'une Place de France, dans la *haute Alſace*, propoſition qui fuſt colorée de tant de vray-ſemblance, que le Duc d'Eiſenach animé du zele, dont ſon cœur brûloit pour faire quelque cho-
ſe

ſe de grand, ſoit pour la gloire de Sa Majeſté Imperiale, ſoit pour l'intereſt de ſa Patrie, donna les mains avec quelques precautions neceſſaires à cette entrepriſe : en conſequence de quoy *Dunewald* ayant eſté commandé pour l'executer, & dans l'execution ayant découvert que ce n'eſtoit qu'une fourberie, ce Prince ſe mit en ſoin de faire arréter le coupable, mais inutilement, car par le moyen de ce Major-Dome, il s'étoit deja mis en lieu de ſeureté. Or je m'aſſeure qu'il n'y a perſonne qui ne convienne de deux choſes, la premiere que ce fourbe eſtoit digne du dernier ſupplice ; la ſeconde qu'il ne devoit jamais trouver d'eſtime ny de ſeureté, du moins dans les Etats de Sa Majeſté Imperiale : mais comme ſa capitulation portoit ſans doute autre choſe, je veux dire celle qu'il fit avec le Major-Dome de l'Abbé de S. Gal, pour l'engager à joüer cette fourbe à ce Prince, le frippon

aprés

aprés ce bel Opera s'en alla impudemment à la Cour Imperiale, où il fut tres-bien receu & regalé, ainsi qu'en suite envoyé à *Breslau*, où le Comte de Schafkutsch President de la Chambre Imperiale en Silesie luy paye regulierement par ordre superieur une pension annuelle & considerable. Ce Maistre fripon porte à present comme il l'a porté cy-devant, le nom de Cygale, & se dit parent du Grand Seigneur, mais comme on l'a verifié en France & en Angleterre, il est originaire de Moldavie, & a esté Palefrenier du Prince de cette contrée : c'est en quoy consiste toute sa qualité, tout ce qu'il s'en est dit de plus n'ayant esté que fictions inventées par quelques Jesuistes & Moines, avec qui il partageoit le gasteau pour les presens qu'il recevoit de plusieurs parts sur ce faux pretexte. Ce que j'explique un peu en detail à V. A. S. à l'effet qu'elle n'y soit jamais surprise,

car

car le fripon ne neglige pas d'aller dans les Cours, où ſur le recit de ſes fictions, il eſpere d'attraper quelque choſe.

V. EXEMPLE.

PAr ce que j'ay dit cy-devant, au ſujet de la *Suiſſe*, il ſe peut voir combien il importeroit à Sa Majeſté Imperiale & à l'Empire en premier lieu de pouvoir faire éclaircir cette Republique de ſon veritable intereſt: en ſecond lieu d'y pouvoir negotier quelque Ligue & Union de forces, pour la défence de la liberté publique, ainſi que pour réüſſir en ces deux points, d'employer à cette negotiation des Perſonnes non ſeulement capables & fidelles, mais agreables. Cependant comme ſi le Conſeil de Sa Majeſté Imperiale affectoit de ne rien faire du tout au tout, en ce Chef comme en pluſieurs autres, qui ne convient entie-

rement

rement à s'aquerir les graces ou les Loüis d'or de Sa Majesté Tres-Chrestienne, il est important de sçavoir, qui est celuy dont ce Conseil se sert capitalement pour toutes ses negotiations importantes avec cette Republique: c'est le Major-Dome de l'Abbé de St. Gal, dont j'ay cy-devant parlé, appellé Mr. Fidelle, mais à la maniere que selon nos Theologiens, le Prince de la puissance des tenebres, porte celuy de Lucifer ou de Lumiere celeste; car notoirement par un adveu public, c'est le moins seur & le plus infidelle des hommes, cependant comme il est doüé d'une imagination tres-vive, & qu'il est naturellement actif à la faveur de son Poste, tantost tenant ouvertement le party de la France, & negotiant publiquement les suffrages de cette Republique, en faveur de cette Couronne, tantost en tournant casaque, & prenant subitement la figure d'un Austrichien

personnage à front decouvert ; il a, quant à l'exterieur, changé par plusieurs fois, de la fortune d'un petit mercier Italien, il est devenu un grand riche ; ce qui n'est pas du fait, mais pour sçavoir plus precisement tel qu'il est, combien il est propre à negotier les interéts de Sa Majesté Imperiale, ou à servir de confident & de conseil aux Ministres que le Conseil Imperial y envoie, & en cela mettre en evidence leur sagesse ou leur collusion, il faut sçavoir ce que personne n'ignore dans le corps Helvetique : premierement qu'il a en proprieté la moitié de deux Compagnies franches Suisses, qui servent actuellement en France, & dont il a à la teste de l'une son propre gendre, cette sorte de commerce estant familiere dans la nation Suisse: Secondement que Sa Majesté Tres-Chrétienne luy a donné depuis trois ans un tres-beau Canonicat dans l'Alsace, ou Brisgou, dont un de ses

Fils

Fils a esté revestu. Troisiémement que c'est ce fidelle ministre de la Cour Imperiale, qui depuis le commencement de la Guerre derniere, a achepté dans l'Empire, par le ministere de quelques maquignons à sa poste, tous les chevaux, dont Sa Majesté Tres-Chrestienne a eu besoin pour ses Armées, & lesquels par le lac de Constance il a fait passer de nuit du Port de *Wasserburg* dans l' *Allemagne* où son Maistre a un baillif & beaucoup de pouvoir au Port de *Rochas* en *Suisse*, qui est un lieu dont son Maistre est Prince Souverain. Quatriemement, c'est que cet homme étant l'original qui a fomenté depuis vingt ans toutes les broüilleries, qui se sont émeuës dans le corps Helvetique, il est devenu si fort l'aversion de tous les gens de bien de cette Nation, principalement des Cantons Protestans, qu'il est certain que pour faire échoüer une affaire dans les Diettes de Bade, il

ne faut que faire ſoupçonner à cette Aſſemblée, que cet homme s'en meſle ou y a quelque part. Ce qui a principalement éclaté en l'affaire du Comté de *Bourgogne*, car le Comte Cazati Ambaſſadeur d'*Eſpagne*, dans une affaire de cette importance, s'eſtant aviſé fort mal à propos de ſe ſervir des conſeils & des menagemens de cet homme, toute cette affaire s'échoüa entierement par là: cependant il eſt ſi bien le confident & le Conſeil ſecret des Miniſtres que Sa Majeſté Imperiale envoye à cette Nation, que leur premiere diligence, aprés leur arrivée en *Suiſſe*, eſt de voir cet homme, de le conſulter, & de luy faire part de toutes leurs inſtructions. Ce qui fit arriver il y a trois ans quelque choſe d'aſſez plaiſant à la Diette de Bade: car un Envoyé de Sa Majeſté Imperiale, qui eſtoit un Comte de *Tirol*, que j'affecte de ne pas nommer, qui ſuivant cet ordre étably ayant eſté con-

fidem.

ſidemment voir & conſulter cet Oracle, il fût bien ſurpris d'apprendre en arrivant à Bade, que l'Ambaſſadeur de *France*, *Gravelle* avoit déja communiqué à cette Aſſemblée toutes les inſtructions ſecrettes, qui luy avoient eſté données par le Conſeil de *Vienne*, d'où s'enſuivit ce qui s'enſuivra ſans doute toûjours par cette conduite, c'eſt à dire, faute infaillible à toutes les Negotiations, que Sa Majeſté Imperiale pourra jamais faire avec cette Nation, par une voye auſſi fauſſe & auſſi corrompuë que l'eſten effet celle d'un homme ſi vil, & ſi abſolument indigne de l'honneur de tels emplois.

VI. EXEMPLE.

C'Eſt une maxime infaillible, que tout Prince depoſſedé de ſes Etats, peut tenir pour certain, qu'il ne ſera rien negligé de la part de l'uſurpateur ou du conquerant,

qui les possede pour le perdre & le détruire, si cela luy est possible, avec toute sa generation ; & par ainsi je ne trouve pas étrange, que du côté du Ministere de France, dans lequel pour ce chef je ne mélange en nulle maniere les intentions ny les ordres de Sa Majesté Tres-Chrétienne, tout soit mis en usage pour cela, contre son Altesse de Lorraine, mais que le cy-devant Gouverneur ou Commandant de Philisbourg ait entrepris comme chacun le sçait, de faire perir ce Prince par l'attrape qu'il avoit fait cauteleusement fabriquer sur le pont de cette Place, & par laquelle ce bon Prince tomba precipitamment jusques au fond du fossé. N'est-il pas vray qu'il est à conclurre de là, qu'en premier lieu il falloit que ce Commandant eut capitulé avec le Ministre de l'Ennemy une trahison de cette sorte ? En second lieu que cette noire entreprise contre un Prince Souverain, Beau-

frere

frere de l'Empereur, & qui en qualité de Commandant de l'Armée Imperiale representoit dans cette Place la propre personne de Sa Majesté Imperiale, meritoit sans doute un exemple d'éclat, de vengeance, & de justice? C'est ce que tous les gens de bien s'en promettoient quand le criminel fut pris, & mené en bonne & seure garde à *Vienne*, mais tout cela n'a fait que blanchir, & les Partisans de France ont été assez puissans dans le Conseil de *Vienne*, pour faire en sorte que cette affaire comme toutes les precedentes de pareille nature, a demeuré absolument impunie.

VII. EXEMPLE.

IL est public que depuis la Paix Sa Majesté Tres-Chrétienne arme par mer & par terre, plus fortement qu'elle ne l'avoit encore fait, & la *France* ne luy suffisant pas pour

ſes levées, il en vient faire juſques dans le centre de l'Empire à *Francfort*, & par ſon Ambaſſadeur juſques dans *Prague:* Ce Monarque fait conſtruire & baſtir inceſſamment des Places & des Forteresſes ſur le *Saar*, ſur le *Rhin* & ſur toutes les Frontieres de l'*Allemagne*; ce qui eſt une marque bien preciſe qu'il veut mettre l'*Allemagne* s'il l'attaque, dans l'impuiſſance de pouvoir ſe defendre, attendu qu'il fait publiquement par ſes Commiſſaires achéter toûs les bleds, qui ſe trouvent en *Suabe* & en *Franconie*, qu'il fait inceſſamment voiturer dans des magazins en *Lorraine*, en *Alſace*, & dans le Comté de *Bourgogne*. A l'oppoſite voyons la conduite du Chef & du Deffenſeur naturel de l'Empire, ou pluſtôt celle que ſon malheureux Conſeil luy fait tenir: ce Prince depuis la paix a reformé la plus grande partie de ſes troupes, a reformé la Garniſon de Rinsfelde, cela regarde le fonds; ſans preoccu-

pation

pation examinons-en la maniere, il à caſſé la pluſpart de ſes vieux Regimens, & ne s'eſt reſervé que la pluſpart de nouveaux, en ſorte qu'il faudroit eſtre aveugle & entierement dépourveu de toute lumiere naturelle, pour ne comprendre que le Conſeil Imperial n'ait en ce chef agi d'une parfaite intelligence avec celuy de France, pour ôter à Sa Majeſté Imperiale les ſeules troupes qui le pouvoient défendre Officiers & Soldats, ainſi que pour les faire immediatement paſſer au ſervice de la *France*, comme ſelon ce projet cela a tres-heureuſement ſuccedé: or d'une conduite ſi extraordinaire je laiſſe à juger à tout homme du metier polique, ou de guerre ce que cela peut ou doit naturellement ſignifier?

Je n'aurois pas de long-temps fait, ſi je voulois citer tous les Exemples formez, que j'ay en main pour prouver, que Sa Majeſté Imperiale, eſt pour le certain, trahie par

la pluſpart de ſon conſeil : car pour couper court, il doit eſtre en premier lieu remarqué que le meſme Conſeil qui a fait abſoudre le Maiſtre-d'hoſtel du General Commiſſaire Capeliers, les traiſtres de Francfort, qui pretendoient jetter des poudres dans *Philisbourg* pendant ſon ſiege ; le Gouverneur de *Fribourg* : en ſecond lieu qui fait penſionner & proteger à *Breſlau* celuy qui fourba le Duc d'Eyſenach ; en troiſiéme lieu qui conſtitue le Major-Dome de l'Abbé de S. Gal, pour Miniſtre de Sa Majeſté Imperiale en *Suiſſe*. En quatrieme lieu, qui a empeſché la punition exemplaire du Commandant de *Philisbourg* : En cinquiéme lieu qui a conſeillé à Sa Maj. Imperiale de reformer la pluſpart de ſes troupes, & de faire cette reforme en la maniere qu'elle a eſté executée, & que nous l'avons brievement deſcrite en l'article precedent, n'eſt que le même Conſeil qui a fait paſ-

ſer

ſer un blanc ſur toute la conduite ou pluſtoſt les brigandages publics du Commiſſaire General Capeliers, ainſi que de pluſieurs autres, & qui pour concluſion par la paix honteuſe & indigne qu'il a fait ſigner à Sa Majeſté Imperiale ont mis ce trop bon Prince dans cet eſtat, ſi Dieu n'y remedie, que nul Prince ne s'oſera plus confier qu'avec peine & grandes precautions, à ſa parole, ny à ſon ſeing, & dont par conſequent veu l'activité, les forces & les liaiſons de ſon Ennemy, ainſi que le credit qu'il a dans ſon Conſeil, il ſe voit pour Sa Couronne elective; je parle pour l'Imperiale: & je ne ſçay que dire pour ſes Etats & Dominations Hereditaires, au meſme Eſtat qu'un Chilperic, & qu'un Charles l'ont eſté en *France*: car il a plus qu'un Pepin, ny qu'un Hugues Capet aux trouſſes, & je ne le vois pas plus authoriſé que le furent en leurs temps ces deux Rois malheu-

reusément dejettez de leurs trônes ; sans qu'aucun d'eux, ny de leur posterité y ait jamais pû remonter : & pour à present de plus fort faire penetrer cette matiere au fond de la verité que j'avance, que Sa Majesté Imperiale est vilainement trahie par la pluspart de son Conseil, & en Sa Sacrée Personne tous les Princes & Etats de l'Empire, & que c'est une noire menée qui se traîne avec beaucoup d'astuce & de circonspection depuis tres-long temps, il doit étre pour une bonne fois observé que ce n'est que par les ressors couverts de cette machine, à qui il faut attribuer les mariages des deux Sœurs de Sa Majesté Imperiale, avec deux Princes dépoüillez : car pour le Duc de Lorraine, il l'est pour toûjours : & par l'effet de cette derniere Paix, si elle subsiste, je le vois bien éloigné de son retablissement : & pour le Duc de Neubourg, personne ne me peut disputer qu'il ne le fut des Duchez

de

de Juliers & de Berg dans le temps de la conclusion du mariage de son fils, où il n'a esté rétably que depuis, & au moyen de cette fatale paix, où cela a esté fait à plusieurs fins. La premiere afin que ces deux Princesses ne se pussent marier, qu'à des Princes incapables de prêter au besoin aucun secours, ny forces à Sa Majesté Imperiale, ny aux siens : la seconde afin que toutes les foix que la *France* desireroit de faire une paix, d'avoir dans la Cour & Conseil Imperial des partisans infaillibles de la Paix, par la necessité naturelle où ils seroient de la souhaitter & procurer, quand ce ne seroit que pour se rétablir dans leurs Etats, & se tirer de la necessité d'aller ailleurs mandier leur pain : ce qui est arrivé du moins à l'égard du Duc de *Neubourg*, car ne pouvant avoir de quoy soûtenir les charges du mariage de son Fils aîné, avec la Sœur cadette de l'Empereur, que par sa reintegration en ses Du-

chez

chez de *Juliers* & de *Berg*, ce qui ne se pouvant du moins avec promptitude que par une Paix, il ne faut pas se surprendre de deux choses, la premiere quant au passé si ce Prince forcé par necessité s'est joint aux Partisans de la Paix dans le Conseil de Sa Majesté Imperiale, & si de concert avec ce venerable Conseil il l'a fait signer à ce bon Prince, à quel prix que ce fût: Et la seconde quant à l'avenir si ce Prince de concert avec ce mesme Conseil fait tous les efforts pour empescher que Sa Majesté Imperiale n'entre jamais en guerre contre la *France*, quelles raisons qu'elle en puisse avoir, car comme dit le Proverbe, *En la maison où la necessité entre par la porte, tous les égards de la gloire, & quelquefois de la pieté en sortent avec precipitation par les fenestres.* S. A. le Duc de Lorraine s'est veritablement surmonté dans cette occasion, puisque pour son particulier il a genereusement mieux aimé risquer de

tout

tout perdre que de signer une Paix aussi honteuse & injuste, que celle que la *France* luy a fait proposer, & je seray extremement trompé si luy ou les siens rentront jamais dans la possession de ses Etats, s'il n'y rentre plustost par cette conduite, que par toute autre : car toutes revolutions sont communes, & j'ay des raisons particulieres pour le croire de même : cependant ce que dessus estant plus que suffisant, pour faire penetrer à V. A. S. & à tout autre d'une maniere incontestable, que Sa Majesté Imperiale est vilainement trahie par son Conseil, & que c'est par une menée sourde & de longue main il s'agit de luy faire voir par quelle sorte de gens il est capitalement trahie, & les couleurs dont on dore les pillules, que ce lâche Conseil fait incessamment avaler à ce tres-bon & Auguste Prince.

Pour penetrer à fonds cette verité, c'est une necessité de pousser

ses

ſés obſervations un peu plus loin, car il s'agiſt de caver le Principe de la Guerre, que la *France* commença de concert avec l'*Angleterre*, l'Electeur de *Cologne*, le Duc de *Neubourg* & l'Evéque de *Munſter* contre la Republique des Provinces Unies, en l'année ſeptante deux, & cela, aprés des liaiſons déja priſes avec le defunct Electeur de *Baviere* & Duc d'*Hannovre*, ainſi qu'avec pluſieurs autres, qui n'ont que trop paru pendant tout le cours de cette Guerre; & du depuis cette Guerre a eſté colorée de pluſieurs pretextes, mais dans la verité elle n'avoit eſté fomentée, que par la Cour de Rome & les Jeſuiſtes, & pour en donner un éclairciſſement net & entier à V. A. S. je la ſupplie de ſe ſouvenir, que peu auparavant le commencement de cette Guerre, defunt ſon Alteſſe Royale de *Savoye*, aprés ſes meſures priſes avec la Cour & le Conſeil de *France*, attaqua bruſquement à Guerre ouver-

verte la Republique de *Gennes*, or comme la Cour de Rome prejugea ſagement que le Duc de *Savoye* ne s'eſtoit point engagé dans cette entrepriſe, ſans s'eſtre en cas de beſoin aſſuré du ſecours & de la Protection de la *France*, & que de cette flameche de Guerre il s'en pouvoit enſuivre un embraſement univerſel de Guerre en *Italie*, capable d'y attirer dans les ſuites, toutes les forces de Sa Majeſté Tres-Chreſtienne, & par conſequent, d'expoſer cette contrée de l'Europe, à une ruine inévitable: pour ſe défendre de cét orage, cette ſubtile & ruzée Cour s'appliqua bien ſerieuſement pour ſa premiere demarche à deux choſes, la premiere pour à quel prix que ce fut, faire ceſſer & finir cette guerre d'entre le Duc de *Savoye* & la Republique de *Gennes*, ce qui réüſſit peu aprés par les menagemens de l'Envoyé *Gaumont*: la ſeconde, comme cette Cour ne pouvoit ignorer les forces formi-

dables,

dables de Sa Majesté Tres-Chrestienne, & que ce Monarque ne pouvoit plus se contenir dans l'ardeur, dont son cœur brûloit pour le commencement de quelque nouvelle Guerre, pour faire que les efforts de ses armes tombât en quelque autre contrée de l'Europe, & la plus éloignée qu'il seroit possible, de l'*Italie*, ainsi que convenable à l'interest de la Cour Papale; ce qui ayant esté dirigé sur ce pied par les Jesuites, c'est par les suites de ces subtils menagemens, que la partie fut entierement dressée contre la Republique des *Provinces Vnies*, la Cour de Rome s'assurant, qu'aprés l'abatement ou destruction de cette Republique, tout le party Protestant tomberoit naturellement en ruine, & que par ainsi l'authorité Papale se pourroit rétablir en peu de temps, dans son precedent estat de grandeur & de gloire: plusieurs obstacles s'opposoient d'abord, à la conclusion

des

des liaiſons à prendre pour la réüſſite de ce grand projet : car Sa Majeſté Tres-Chreſtienne qui connoiſſoit aſſez, où buttoient les deſſeins de la Cour de Rome, ne vouloit point, ou feignoit ne vouloir pas s'engager à une Guerre ouverte contre la Republique des *Provinces Vnies* qu'à deux conditions, la premiere qu'en faiſant acquieſcer ſecrettement la Cour de Rome, en tant qu'elle le pouvoit, à ce qu'il pût faire s'il luy eſtoit poſſible, un contigu des Provinces du Païs-Bas *Eſpagnol*, & de la *Lorraine*, avec tout ce qu'il pourroit conquerir ſur cette Republique, pour operer la formation ou rétabliſſement de l'ancien Royaume d'*Auſtraſie* : la ſeconde qu'en s'aſſurant, pour elle & pour le Dauphin, à qui on deſtinoit ce Royaume Auſtraſien, de la Couronne Imperiale : or à l'égard de ce poing des *Païs-Bas Eſpagnols*, il doit eſtre remarqué que pour y pouvoir réüſſir, c'eſtoit une ne-

necessité de menager Sa Majesté Britannique, qui y avoit un interest extrémement considerable, & par consequent de la contenter. Ce qui ne se pouvant faire, qu'en sacrifiant à ce Monarque quelque chose d'extrémement considerable appartenant à l'*Espagne*, une direction moins corrompuë que celle des Jesuistes, se seroit trouvée extrémement embarrassée à resoudre & à concilier tant de si grandes & si épineuses difficultez, veu la profusion des graces, dont la tres-Auguste Maison en ses deux testes a comblé depuis leur établissement leur Societé, mais s'agissant de la grandeur, & des interéts de la mitre papale, que par paranteze la Societé regarde avec la mesme ardeur qu'un jeune Prince brûlant d'amour, considereroit les avantages, la gloire, & l'interest d'une belle & riche Reyne, dont il ne douteroit pas de ne devenir un jour le possesseur, le souvenir de toutes les gra-

ces

ces de l'Auguſte Maiſon envers la Societé furent pour cette fois miſes en arriere, & il fut paſſé outre à l'ouverture des expediens, & cela par deux raiſons, ſelon les dogmes politiques de cette benigne Societé, pleines de juſtice, & d'équité : la premiere, c'eſt que la tres-Auguſte Maiſon ſe trouvant dans cette conjoncture, en une notoire impuiſſance, de pouvoir faire remonter les Pontifes Romains dans leur precedent eſtat de grandeur & de gloire, & n'y ayant que Sa Majeſté Tres-Chreſtienne, qui par ſes forces & ſes liaiſons pût operer cette eſpece de miracle, que c'eſtoit une neceſſité de paſſer par-deſſus toutes les difficultez qui ſe pourroient oppoſer, à une entrepriſe ſi utile & ſi glorieuſe : la ſeconde, que la Societé pour recompenſe de toutes ſes fatigues, s'eſtant aſſurée en cas de reüſſite, du don de deux grandes Abayes Chef d'Ordre, l'un dans l'ancien Royau-

me

me de *France*, & l'autre dans le païs de conqueste, pour faire partie de la masse du patrimoine de leur Societé, & s'estant d'ailleurs assuré au cas de reüssite de pouvoir par la protection de la *France*, faire des établissemens reëls en Amsterdam, & ailleurs. Par l'effet de ces deux raisons, de l'ouverture & agitation des expediens, il fut passé outre à la conclusion & signature des Traitez, c'est à dire en secret d'entre la Cour de *Rome* & la *France*, & d'entre la *France* & l'*Angleterre*, en vertu desquels la Guerre fut commencée contre la Republique des *Provinces Vnies*: Je passe sous silence en quoy pouvoit consister la satisfaction de Sa Majesté Britannique, cela n'estant pas quant à present du fait, quoy qu'il en soit comme sous le regne de Philippe II. la France avoit esté violemment sacrifiée, du moins tout autant que cela avoit esté possible à la Cour de Rome, aux interéts de la mitre Papale, & de ce Monarque; la tres-

Auguſte Maiſon d'Auſtriche à ſon tour, ſelon ce projet, eſtoit abſolument ſacrifiée à l'interét de la Papauté, des Jeſuites, & de Sa M. Tres-Chreſtienne, & comme le capital des deſſeins, & produits ſecrets du miniſtere Jeſuiſtique, & de la *France*, ne buttoit qu'à la deſtruction du party Proteſtant, c'eſt par ce principe que la ligue de la plûpart des Princes Catholiques d'*Allemagne*, fut ſignée & incorporée dans ce traité, chacun y trouvant ou y pretendant trouver ſon plat, & ſa douceur, comme la ſuite l'a fait aſſez voir: c'eſt par ce meſme principe que la *France*, qui d'ancienneté avoit des alliances fort étroites avec la pluſpart des Princes Proteſtans d'*Allemagne*, cacha avec un tres-grand ſoin cette ſorte de deſſein à tous ſes anciens Alliez de cette communion: & que la Cour de Rome & la Societé le cacherent ſoigneuſement à la tres-Auguſte Maiſon d'*Auſtriche* en ſes deux te-

testes, & tout cela envers les uns & les autres, par des raisons qui s'expliquent naturellement assez d'ellemesme. C'est par cette mesme raison, que dans le commencement de cette Guerre, il ne fut rien negligé par les Nonces de la Papauté, par les Jesuistes, & par leurs supposts, pour endormir les Conseils de *Vienne* & de *Madrit*, & que du depuis ils n'ont rien peu penetrer des délibérations de ces deux Conseils, dont ils n'ayent soigneusement averti jour par jour, le Ministere de *France*. C'est par cette mesme raison que Sa Majesté Imperiale éclairée par l'Electeur de *Brandebourg* ayant commencé d'appercevoir le piege cauteleux, que la *France* luy tendoit, & qu'en consequence il commença de faire marcher de concert avec cét Electeur une Armée du costé du *Rhin*, que par les ressorts & artifices de tous ces Emissaires, il fut fait par la profondeur de cette intrigue deux

choses

choſes differentes, la premiere que des mouvemens de Guerre furent fomentez en *Hongrie*, qui ne ſont pas encore finis, & cela pour y operer, s'il avoit eſté poſſible, une diverſion aſſez forte, qui puſt empeſcher Sa Majeſté Imperiale, de ſecourir en nulle maniere ſes Alliez; la ſeconde que je tiens de l'autheur anonime d'un *Eſſay de diſſertations ſur l'intereſt des puiſſances Proteſtantes*, imprimé l'année 1676. qui traite de pluſieurs choſes à cét egard, digne d'une extréme conſideration, & que je crois d'autant plus ſolide & effectif, qu'encore qu'il drape fort vertement la Societé, je ne vois pas que quelqu'un de ſes partiſans ait voulu s'avanturer à le refuter, or ce qu'il dit a l'égard de la premiere Campagne, des Armées *Imperiales*, & de *Brandenbourg*, je vay le coucher mot à mot ſelon ſon original, car il ſe concilie extrémement à mon ſujet.

En l'année 1672. que les armes

de *France* étoint dans un si haut point de prosperité, que toute l'Europe regardoit la Republique des *Provinces Vnies* comme un Etat presque perdu, Sa Serenité Electorale de *Brandebourg* qui jugea tres-sainement de toutes les suites, qu'on se devoit promettre des entreprises ambitieuses de la *France*, si l'on ne s'opposoit à ce torrent de prosperité, s'aquit non seulement cette gloire d'avoir esté le premier des Princes de la Chrétienté, qui tira genereusement l'Epée pour la protection de cét Etat abattu, mais qui par ses vigoureuses representations à la Cour de *Vienne* fit que Sa Majesté Imperiale revenant de la malheureuse letargie, où quelques Conseillers corrompus l'avoient plongée, se resolut d'armer vigoureusement aussi de concert avec Sa dite Serenité Electorale pour le soustien & la protection de cette Republique: en consequence de cette determination S. S. E, s'étant avan-

cée

cée du côté du *Rhin* avec une armée considerable, & le Comte de *Montecuculi* commandant une armée Imperiale, s'y estant aussi acheminé aux mêmes fins, dans la vuë d'operer conjointement quelque chose de considerable en faveur de cette Republique, la *France* allarmée des marches de ces deux Armées Germaniques avoit détaché le Mareschal de *Turenne*, qui avec un corps d'Armée observoit actuellement les desseins de ces deux : mais par les diverses marches, & contre-marches, que ces deux armées avoient fait, principalement celle de *Brandenbourg*, tantost en temoignant de vouloir passer le *Rhin* en differents endroits, tantost en venant fondre sur les Alliés de France au de là du *Rhin*, ils avoient si fort fatigué, & ruiné l'armée de *Turenne*, que sur la fin de la Campagne elle s'estoit presque entierement dissipée, & se trouvoit dans un si pitoyable estat, qu'il est certain, que

tout ce que *Turenne* auroit peu faire dans cette conjoncture, se seroit reduit à se pouvoir tenir seulement sur la deffensive contre l'une de ses deux armées, mais si la Jonction s'en fut reellement faite, par un adveu public, la perte de *Turenne* estoit notoirement inevitable. S. S. E. de *Brandenbourg* qui connoissoit la facilité de destruire *Turenne*, & les consequences qui s'en pouvoint ensuivre, fit vigoureusement representer toutes ces choses au Conseil de *Vienne*; cette representation fit son effet, & en consequence des ordres positifs furent expediés & envoyés à *Montecuculy* pour joindre sa dite S.E. & pour de concert sans perdre temps combattre *Turenne*, ce qui par cette seule reussite alloit deconcerter toutes les menées couvertes & decouvertes de la *France*, & par ce seul coup tirer *l'Empire* & la *Hollande* de toute l'oppression, mais pour l'interest de la Cour de *Rome*, il s'agissoit d'autre chose, Sa Majesté Britannique s'é-

toit laissé persuader dans cette mesme conjoncture d'accorder par une declaration expresse qu'Elle rapporta Elle-mesme dans son *Parlement*, liberté d'exercice en faveur des Non-conformistes de son Royaume, ce qui n'estoit pas tant fait, comme on le peut penser, pour favoriser les conventicules particuliers des sectaires du party Protestant, que pour sous ce nom de Non-conformistes rétablir l'exercice libre de la Messe dans cét Estat. Or comme cette demarche en *Angleterre* estoit un des premiers fruits que la Cour de *Rome* s'étoit promise de la ruine & destruction de la Republique des *Provinces Vnies*, il ne faut pas se surprendre si cette Cour avoit mis & mettoit actuellement toute pierre en œuvre pour rendre cette destruction effective, mais cõme ce qui s'opposoit dans cette conjoncture capitalement à ce dessein rouloit en le succez du dessein, de S.S.E. contre *Turenne*, la de-

ſtruction de cette armée étant capable de rétablir les *Provinces Vnies*, & ce rétabliſſement de renverſer tous les projets des Emiſſaires de la Cour de *Rome* en *Angleterre*, ce fut icy où l'Ordre des Jeſuiſtes joüa de ſon reſte pour rompre ce coup, à quoy il ne reuſſit que trop bien, pour l'intereſt univerſel de l'Europe, car au lieu que *Montecuculy* reçeut un ordre exprés de joindre l'Armée de *Brandenbourg*, & de combattre *Turenne*, il en reçeut un tout contraire, qui luy défendoit formellement l'un & l'autre, & comme rien n'approche de l'impudence de ces venerables, pour pouſſer cét affaire à bout, leur premiere application fut par divers reſſorts de faire ombrager S. A. E. de *Brandenbourg* des intentions ſinceres de Sa Majeſté Imperiale, ce qui leur fut d'autant plus facile que S. A. E. de *Brandenbourg* ayant reçeu lettres formelles de la Cour de *Vienne*, qui luy marquoit preciſement l'or-

l'ordre veritable, que Sa Majesté Imperiale avoit envoyé à *Montecuculy* de le joindre, & de combattre, & S. A. E. ayant fait sommer *Montecuculy* de l'execution de cét ordre, *Montecuculy* qui sçavoit d'en avoir un tout contraire, & qui n'avoit aucune connoissance du premier, ne put pas faire moins, que de refuser l'un & l'autre, ny sadite A. E. sur ce refus que de s'ombrager des intentions sinceres de Sa Majesté Imperiale, & comme dans le mesme temps que l'on travailloit à ombrager S. A. E. ces mesmes Emissaires par d'autres ressorts ne negligeoient riẽ pour ombrager *Montecuculy* des desseins sinceres de S. A. E. & ces ombrages ne s'estant que trop établis de cette derniere part, il ne faut pas se surprendre si S. A. E. se laissa enfin persuader, ainsi que ces Emissaires par voye tierce le luy faisoient insinuër, que la Maison d'Austriche tramoit sourdement une paix particuliere avec la

France, ce qui paroiſſoit d'autant plus vray-ſemblable qu'il apprenoit de jour en jour, l'augmentation du miſerable Eſtat de l'Armée de *Turenne*, ainſi que l'opiniâtreté de *Montecuculy*, à ne vouloir joindre ny combattre: mais comme tout cela n'eſtoit que de mal entendus, que le temps auroit peu éclaircir, ce fut dans cette conjoncture, que ces Emiſſaires eurent le moyen de faire, que le Duc de *Neubourg* s'employa fortement, pour menager une Paix particuliere d'entre S. S. E. & la *France*, à laquelle ce Prince, ombragé & deſpité du procedé des Imperiaux, ſe laiſſa perſuader d'accepter, avec d'autant plus de raiſon, que du coſté de la *Hollande* il pretendoit que l'on n'avoit pas ſatisfait à tous ſes engagemens, & que pour les intereſts de l'Empire, il ſe conſervoit ſa liberté entiere en cas que la *France* viendroit à l'attaquer.

Mais comme ce Prince pour ſa propre gloire voulut bien que Sa

Ma-

Majesté Imperiale n'ignorât pas ses justes ressentimens du procedé de *Montecuculy*, ce General se trouva bien surpris, aprés son retour à *Vienne*, que son Maistre luy demandoit rigidement compte de sa conduite, & les raisons pourquoy il n'avoit joint l'Armée de *Brandenbourg*, ny combattu *Turenne*, puisqu'il en avoit un ordre precis. Mais si *Montecuculy* fut surpris de cette demande, Sa Majesté Imperiale ne le fut pas moins, de voir que ce sage General luy rapporta pour son entiere décharge un ordre precis de sa dite Majesté en tres-bonne forme, qui luy deffendoit toute jonction avec *Brandebourg*, ny combat contre *Turenne*. Et pour le certain ce General a eu besoin de toute la justice de sa cause & de la connoissance, que son Maistre a de sa fidelité pour se tirer de ce facheux pas. Je sçay bien que cette affaire a esté un de ces enigmes, qu'on ne peut jamais bien penetrer si l'auteur

n'en donne pas volontairement la clef; je sçay que c'est par ce principe qu'un des principaux malheureux de cette Cour, a esté formellement accusé du principe de cette fourbe: mais s'il faut dire le vray, il n'y avoit de coupable en toute cette affaire, que les Emissaires de la Cour de *Rome* en cette Cour, qui de concert avec ceux de *France* par les principes susdits eurent le moyen d'intercepter l'original de l'ordre veritable, ainsi que de transmettre dans la mesme depesche un ordre faux, mais tres-bien contrefait, soit pour le sein, soit pour le seau, & cela par des gens qui ne commencent pas d'aujourd'huy à fabriquer de telles surprises, estant certain, que la haute *Hongrie* ne seroit pas si souvent en feu qu'elle l'est, si ces Emissaires n'avoient pas tant de credit, ny de relation dans la Cour Imperiale.

Sa Majesté Imperiale, S. S. E. de *Brandenbourg* & le Comte de *Montecu-*

euli ſçavent ſi je dis vray, pour tout ce qui a pû étre de leur connoiſſance en cette affaire : je ſçay bien que pas un de trois n'a peut-eſtre jamais bien ſçeu l'origine & le principe des machines ſecrettes qui ont agi dans cette conjoncture; auſſi ce que j'en ſçay n'eſt pas de leur part, mais d'un lieu où on n'a rien ignoré du détail de cette negotiation, ny des principes qui l'ont animé, eſtant certain que ſi le point du *Catholicon* en *Angleterre* ne s'y fut pas trouvé le *Miniſtere de France* ne ſeroit pas venu ſi facilement à bout de cette fourbe, mais par ce dernier principe tout fut faiſable, la direction de la Societé s'eſtant volontairement chargée de tout ce qu'il y avoit à faire de plus abſtrait & de plus difficile.

Or par la deduction ingenuë de cette relation, où l'auteur parle ſans fard en homme tres-inſtruit, & ſçavant du fin & tres fin de ce menagement, ainſi que par tout ce que

j'ay cy-devant dit ſur le même ſujet ; ou bien par ce que chacun en peut facilement appercevoir & penetrer luy même, il ſe peut voir, que c'eſt par ce principe d'ambition *Papale* ou *Jeſuitique* que le Conſeil de *Vienne* depuis le commencement de la Guerre juſques icy a eſté ſi bien penetré, dirigé ou alteré que toutes les expeditions de l'armée Imperiale, ſi on en excepte avec les diſtinctions qu'il convient, la conſiderable & tres-importante priſe de *Bonne*, le long & languiſſant ſiege de *Philiſbourg* avec ſa priſe, ainſi que la mort de *Turenne*, qui ne fut qu'un cas fortuit, il ſemble dis-je, que toutes ces expeditions, ces trois points exceptez n'ont eſté que pour depuis le commencement des campagnes juſques à leur fin, faire des proceſſions & des pelerinages de honte, de miſere, de deſordre & de confuſion, ainſi que pour dans les Cours des quartiers d'hyver, ſucer brutalement

ment jusques aux os & jusques à la moëlle, sans nulle consideration ny mercy les suiets de l'Empire, mais particulierement les Peuples & Etats Protestans, ainsi que les Princes, les Seigneurs, les Magistrats, les campagnes & les villes qui ont passé par ces dures épreuves, nous en peuvent rendre foy; c'est par ce mesme principe que lors que par l'expulsion entiere der *Suedois*, hors du patrimoine de l'Empire, S. S. Electorale de *Brandenborg* & S. A. S. de *Cell* & d'*Osnabrug* estoient en estat, nonobstant les paix particulieres de la Republique des *Provinces Vnies* & de l'*Espagne*, de transporter le capital de leurs forces, sur la Frontiere de *France*, ainsi que par une demarche si glorieuse obliger infailliblement la *France* à faire une paix avec le particulier & le General de l'*Empire* selon justice & equité, que les Emissaires de la Cour de *Rome* ont esté si puissans au Conseil de *Vienne* pour obliger Sa Majesté

ſté Imperiale au prejudice de tous ſes Traitez de ſigner furtivement une paix avec la *France* telle que nous l'avons cy-devant expliquée : ce qui a eſté menagé avec tant de dexterité que ce bon, mais pour cette fois trop credule Prince, a crû & croit peut-étre encore, qu'il a agi en ce chef ſelon toutes les regles les plus judicieuſes de Religion & de Prudence. Et comme il peut importer à V. A. S. d'étre informée de quels artifices les Jeſuites & le Miniſtere de *France* agiſſans de concert, ſe ſont ſervis pour par des reſſors couverts engager Sa Majeſté Imperiale à cette fatale ſignature du côté de la *France*, il a eſté cauteleuſement envoyé ſous autre pretexte, ſçavoir la Ducheſſe de *Meckelbourg* en la Cour de *Zell*, & le Comte *d'Epanſe* en celle de *Brandenbourg*; & à meſme temps de la part des Jeſuites ſelon le projet de cet envoy, il a eſté ſi bien travaillé auprés de S. M. Imp. qu'elle a effectivement creu,

mais

mais pour le certain à tort, que les maisons de *Brandenbourg* & de *Lunebourg* avoint déja secretemét convenu d'une Paix particuliere, ou étoient préts de le faire avec la *France*, & que par ainsi il alloit devenir seul la proye de l'ambition Françoise. Dans la verité si ces Princes estoient dans cette conjoncture bien aises de se conserver leurs conquestes sur la *Suede*, comme cela est assez vray-semblable, je crois qu'ils auroient tres-bien fait, d'éluder ces sortes d'envoys ou de receptions en leurs Cours, car du moins auroient ils osté tout pretexte au Conseil corrompu de Sa Majesté Imperiale, de les faire soubçonner à leur Maître, ainsi qu'en consequence de ce soubçon de le faire precipiter à la signature de la paix en question.

Venant au fait capital, de tout ce qui est cy-dessus, il se peut recueillir solidement trois choses, *la premiere* que Sa Majesté Imperiale est notoirement trahie par la plus gran-

de

de partie de ſon Conſeil, car je ne ſuis pas aſſez malin ni aſſez injuſte, pour vouloir confondre l'innocent avec le coulpable, & pour dans la clauſe generale ne faire quelque exception, en faveur de ceux de ce Conſeil, qui peuvent eſtre Gens de bien, mais qu'à la verité, je crois y eſtre en tres-petit nombre, & ſans eſtre beaucoup authoriſez.

La ſeconde, que Sa Majeſté Imperiale eſtant vilainement trahie par la plus grande partie de ſon Conſeil; que le particulier & le general de l'Empire par la liaiſon indiſſoluble qu'il y a du Chef aux membres, ſouffre & participe cruellement au malheur de ſon Chef & de ſa ſouffrance, ainſi qu'une fatale & trop longue experience en peut faire foy.

La troiſiéme c'eſt que par la meſme deduction il eſt aiſé à Sa Majeſté Imperiale & à l'Empire de ſçavoir de qui ils ont également à ſe plaindre, & de quelle part derive le principe

de

dè cette trahiſon, ainſi que de tous les malheurs qui regnent dans la Chreſtienté depuis plus d'un ſiecle, mais principalement dans l'Empire depuis le commencement de cette derniere Guerre, je dis depuis plus d'un ſiecle, quant à la generalité, d'autant que ce que Sa Majeſté tres-Chreſtienne fomentée par les Jeſuiſtes, entreprend en nos jours, n'eſt que le meſme, que les fomentations de la meſme part, ont fait autresfois entreprendre à l'Empereur *Charles V.* à l'Empereur *Ferdinand II.* & *Philippes II.* Roy *d'Eſpagne*: je dis quant au particulier de l'Empire depuis le commencement de cette Guerre, parce qu'il eſt certain, que Sa Majeſté Imperiale eſt depuis cette conjoncture par les principes que j'ay marqué, ſi fort contourné, obſedé, & obſervé, qu'il n'eſt pas poſſible à ce Prince, de parler, de conſulter, d'écrire, de faire quelque choſe que ce puiſſe eſtre, qui ne ſoit pe-

netré par cette Societé, ainsi qu'absolument destruit, si cela ne convient pas à leurs veües & interests particuliers, n'y ayant qui que ce soit dans la Cour Imperiale, qui ne sçache, que l'on ne sçauroit entreprendre de choquer en la moindre chose cette cabale, du moins dans cette Cour, sans se perdre: & c'est pour conclusion par là, que Sa Majesté Imperiale comme captif de la Societé ne sert, si elle ne change, qu'à authoriser sa propre perte, celle de son Auguste Maison, & celle en particulier & en general de l'Empire, car la *France* de l'heure que j'écris, solicite, comme je l'ay cy-devant dit publiquement, dans l'Empire, la nomination d'un *Roy des Romains*, en faveur du *Dauphin*, ce qui sera selon toutes les apparences menagé avec tant de dexterité & de delicatesse, que Sa Majesté Imperiale, si elle s'en tient à son Conseil, soit temporel, soit spirituel, se fera peut-

peut-estre un scrupule de conscience de n'y pas donner volontairement les mains.

C'est Monseigneur, l'état naturel, où se trouve depuis la signature de la derniere paix, Sa Majesté Imperiale, & la direction de son Conseil, reste à considerer trois choses.

La premiere, les avantages que la Cour de Rome & les Jesuistes se sont procurez en leur particulier dans la derniere guerre.

La seconde, ceux que l'un & l'autre ont pretendu se procurer par les suites de la susdite paix.

La troisiéme, ce que le particulier & le general de l'Empire se peut promettre des suites de cette disposition.

PREMIER POINT.

LEs avantages que la Cour de Rome & les Jesuites se sont procurez dans le cours de la derniere guerre, n'ont pas esté tels que l'un & l'au-

l'autre se l'étoient promis : car Dieu ayant garanti la Republique des *Provinces Vnies*, de laquelle ils avoient projetté l'entiere ruine, par la conservation de cette Republique il est certain qu'une des plus grandes parties de leurs projets ont esté renversez & destruits, en *Angleterre* & ailleurs : cependant il doit estre remarqué que ce defaut de reussite n'empesche pas, que les avantages de la Papauté dans cette derniere Guerre sur le parti Protestant, ne soient d'une extréme consideration ; & je fais consister ces avantages en cinq articles principaux.

Le premier, en ce que par le feu de guerre transmis au principe de cette guerre par les artifices & les menées de Rome & des Jesuites entre l'*Angleterre* & la Republique des *Provinces Vnies* ces deux Etats Protestans ont mal-heureusement consommé des forces jusques à leur paix particuliere, soit en hommes, soit en argent,

soit

ſoit en vaiſſeaux, ſoit en toute ſorte de munition de guerre, ou bien en deſtrait & interruption du commerce, qui fait l'ame & la ſubſiſtence des richeſſes de ces deux Etats.

Le ſecond, en tout ce que la Republique des *Provinces Vnies*, pour ſe defendre contre la *France* & contre quelques Princes d'*Allemagne* alliez, a été forcée juſqu'à ſa paix particuliere avec la *France*, de conſommer des forces, ſoit en Hommes, ſoit en argent, ou bien en prejudice de defaut du commerce pendant tout le cours de cette guerre.

Le troiſieme, en tout ce que la *Suede*, *Dannemarck*, l'Electeur de *Brandenbourg*, & le Duc de *Cell* ont conſommé des forces dant tout le cours de la guerre allumée par les artifices du même parti entre la *Suede* & cés trois Princes, *Dannemarck*, *Brandenbourg* & *Lunebourg*, & cela ſoit ſur mer, ſoit ſur terre, ſoit en hommes, ſoit en argent, ou ſoit en toute autre choſe, qu'il a fallu

lu de neceſſité conſommer dans ces quatre Etats pour le ſouſtien de cette malheureuſe guerre,

Le quatriéme, en ce que ſoûs pretexte de cette guerre, les Etats Proteſtans de l'Empire, ſoit pendant le cours des campagnes, ſoit pendant celuy des quartiers d'hyver, ont eſté forcez d'eſſuyer des oppreſſions, des incendies & des contributions; ce qui va ſi loin que l'on peut s'aſſûrer que la pluſpart des Villes Imperiales Proteſtantes s'en trouvent preſque ruinées, & pluſieurs d'entre elles, avec le Palatinat, & pluſieurs autres païs hors d'eſperance de s'en pouvoir remettre dans tout le cours de ce ſiecle, tandis que les *Païs Hereditaires* & la *Baviere*, & pluſieurs autres lieux de la communion Romaine dans l'Empire ont eſté conſervez comme la prunelle de l'œil, ou ſi peu foulez qu'ils ne s'en reſſentent preſque pas.

Le cinquiéme, en ce que dans le cours de cette guerre la *France* ayant con-

conquis le *Comté de Bourgogne*, & se l'estant conservé par la paix à titre incommutable, il est à remarquer, qu'au lieu que cette Province appartenant cy-devant à l'*Espagne* étoit par l'effet de son éloignement du cœur de l'*Espagne* hors d'état de pouvoir nuire aux *Suisses Protestans*, presentement qu'elle appartient à la *France*, il est vray pour ne se pas flater, qu'elle appartient à une Puissance, qui peut à toute heure faire une irruption imprevuë dans le Canton de *Berne*, & sous le specieux pretexte de Religion mettre la *Suisse Protestante* & *Romaine* dans un état de desordre, & de destruction inévitable, si elle n'a le cœur, & le jugement de se confederer avec ceux, qu'il appartient, pour se garantir de cette cheute, & dont la construction de la place & Fortresse de *Hunninguen* leur peut donner de lumieres & instructions sublimes.

Je conte toutes ces choses pour

les

les avantages reëls, que la Cour de Rome & les Jesuistes se sont procurez dans le cours de la derniere guerre, contre le party Protestant, car lorsque l'on a resolu de destruire un ennemi, qui est composé de plusieurs testes, je ne crois pas qu'on puisse prendre des soins plus judicieux pour preparer les moyens infaillibles de cette destruction, que de faire deux choses: la premiere, d'en diviser les puissances, & de les engager autant qu'il est possible en des guerres intestines pour tâcher de leur faire consommer leurs principales forces. La seconde, de se fortifier sur leurs frontieres pour s'y pouvoir donner furtivement entrée toutes les fois qu'on le souhaitera, qui sont deux choses que la Cour de Rome & les Jesuistes par leurs accez aux Conseils de *France* & *d'Austriche*, & par ceux qui ont eu ces Conseils, ceux des puissances Protestantes, ont sçeu tres-bien pratiquer pendant le

cours

cours de la derniere guerre ; estant certain que si Sa Majesté Suedoise en premier lieu, menagée par la *France*, & depuis Sa Majesté Danoise, Sa Serenité Electorale de *Brandenbourg*, & S. A. S. de *Zell*, menagée par la Cour Imperiale, prennent la peine de penetrer à fonds par quels principes & astuces ils ont esté tous quatre engagez dans une guerre, qui a ruiné leurs Estats pour plus de dix ans, & par quel principe elle a esté faite, ils trouveront avec le respect que je leur dois, que la *Rome moderne* insolemment, & avec beaucoup de perfidie pratiqua à leur égard, ce que l'ancienne pratiquoit par un pur divertissement avec ses Gladiateurs à outrance, car aprés que ces Hommes par des combats entr'eux-mesmes, tres-souvent sanglans & funestes, avoient assez diverty les Spectateurs, & que le Magistrat donnoit le signal de finir, c'estoit une necessité qu'ils le fissent, & en quel

état qu'ils fussent, s'en retourner châcun chez soy, comme ces quatre Princes ont esté pour conclusion forcez de le faire. Belle, & importante leçon pour l'advenir à *l'Angleterre*, & à la *Hollande*, à la *Suede*, & au *Danemarck*, comme aussi à tous les Etats & Princes Protestans de l'*Allemagne*, chacun à leur égard pour pouvoir éviter par effet les pieges que la Cour de Rome jour par jour leur fait tendre de toutes parts par les moyens & par les routes que je viens de marquer, dans ce but fixe d'operer la destruction entiere non seulement de leur foy, mais aussi de leurs Etats, & établissemens temporels.

II. POINT.

LEs avantages que la Cour de Rome & les Jesuites ont pretendu se procurer par la conclusion de la paix d'entre *Sa Majesté Imperiale* & la *France* sont reduits principalement à trois,

Le premier, par les principes marquez aux premieres fueilles de ma Lettre, pour fixer ſans riſque de variation probable les vuës de Sa Majeſté Tres-Chrétienne, & par conſequent les efforts de ſes armes ſur l'Empire, & ſur les parties du Nord comme le païs le plus éloigné de l'*Italie*, & la contrée la plus convenable pour par le progrés de ces mêmes forces operer d'une maniere infaillible la deſtruction du party Proteſtant, & par conſequent avancer les progrés du rétabliſſement de la grandeur & autorité Papale, la chûte de l'un faiſant naturellement l'exaltation & l'élevation de l'autre, & pour parvenir à cette fin de faire en ſorte que cette paix ſe fiſt d'une maniere que Sa Majeſté Tres-Chrétienne en premier lieu fut abſolument perſuadée, que la Cour de Rome & les Jeſuites au prejudice de toute autre Puiſſance n'avoient rien tant à cœur que ſon exaltation, & l'affermiſſe-

ment & l'établiſſement effectif de ſon autorité Monarchique dans l'universalité de l'*Europe*. En ſecond lieu que ce Prince puiſſe voir tant de facilité à reuſſir dans ce projet, qu'il fut de plus fort alleché & tenté de l'entreprendre. Or pour parvenir à des fins ſi convenables, il eſt certain que la Cour de Rome, ny les Ieſuites n'ont rien pû faire de plus fort pour marquer leur zele & attachement unique à la grandeur & exaltation de Sa Majeſté Tres-Chrétienne que de luy ſacrifier avec autant d'aſtuce & de perfidie qu'ils ont fait, Sa Majeſté Imperiale entier, avec tout ce qui pouvoit regarder ſa gloire & ſon intereſt, ainſi que celuy de l'Empire; ce que tout de ſuite, ſelon ce projet a tant operé & decouvert des diviſions, d'ignorances, des lachetez, ou de foibleſſe dans l'Empire, que ſi Sa Majeſté Tres-Chrétienne doit ſelon cet exterieur ou apparence juger des facilitez probables à pouvoir reuſſir

en

en tout ce qu'il peut entreprendre contre le particulier ou le general de l'Empire (ce que dans le fond je ne crois pas pourtant estre) de même il est à croire que ce Prince est absolument persuadé, que pour parvenir à toutes ses fins, la conquête de l'Empire luy frayant naturellement celle de la *Monarchie Vniverselle*, il n'a rien qu'à entreprendre.

Quant au second, il ne faut pas douter que la Cour de Rome & les Jesuistes contans comme ils croyent de le pouvoir faire sur les forces de Sa Majesté Tres-Chrestienne, que l'un & l'autre n'ait precipité la signature de la paix d'entre *Sa Majesté Imperiale* & la *France*, dans cette veüe que par cét expedient Sa Majesté Tres-Chrestienne se trouvant immediatement aprés cette paix pendant un intervalle hors de tout engagement de guerre considerable, que pendant cét intervalle, en cas que les progrez & perpetuelles conspirations de la

Cour de Rome & des Iesuistes dans *l'Angleterre*, ou quelque part de cette domination, se trouverent sur un pied à y pouvoir operer par un secours étranger le retablissement de *l'authorité Papale*. Il ne faut pas douter dis-je, que la signature de cette paix en question, n'ait esté precipitée dans cette veüe de se pouvoir servir des forces de Sa Majesté Tres-Chrestïenne, pour pouvoir faire une descente dans ce Royaume aux fins que je marque : & si par un effet de la providence de Dieu, la perfide & damnable conspiration des Iesuistes contre le *Roy*, la *Religion*, & l'Estat *d'Angleterre* n'avoit esté découverte l'année derniere, je crois que *l'Angleterre* auroit déja éprouvé les cruels effets de ce que je marque : & je suis bien trompé, & c'est à quoy Sa Majesté Britannique, si elle ne veut pas tomber elle-mesme avec tous ses peuples sous l'Esclavage du Pape, des Jesuistes & de la *France*, a tout sujet

de

de se prendre soigneusement garde, si les furieux armemens que la *France* fait depuis quelque-temps sur ses ports & costes de l'Ocean, ne sont faits sur quelque veüe de cette nature ; l'Isle d'*Irlande* estant regardée de cette part selon son presuppos, comme un terrain à pouvoir incontestablement procurer à la *France*, l'Empire absolu de la mer, & par consequent celuy du commerce, avec la conqueste des Indes Occidentales selon son ancien & sincere projet.

Pour le troisiéme la Cour de Rome & les Iesuites pouvant tout dans le Conseil Imperial, il ne faut non plus douter, que la signature de la paix en question a esté ainsi extremement pressée dans cette vuë, que par l'effet de cette paix Sa Majesté Imperiale se trouvant en estat de disposer du capital de ses forces, qu'ils pourroient avec facilité disposer ce Prince à employer ces mêmes forces pour pouvoir finalement operer la

destruction enticre du parti Protestant en Hongrie, ainsi qu'à achever leur pretenduë reforme en *Silesie*. Et bien vaut je crois à ces peuples, que Dieu a pourvû à leur conservation par un moyen fort extraordinaire, j'entens parler de la peste, car sans cet accident il est à croire que *Dunewald* Apostat de sa Religion & creature formelle des Iesuites, n'y estoit pas envoyé avec une armée l'année derniere pour n'y rien faire. Bienheureuse seroit Sa Majesté Imperiale, si par les justes & solides reflexions, qu'elle pourroit faire sur les malheurs successivement arrivez à son Auguste Maison, pour avoir par trop épousé les violentes & cruelles passions de la Cour de Rome & des Iesuites, ainsi que par ce fleau de Dieu qui l'a forcé de sortir de sa Capitale, & qui par maniere de dire, le suit visiblement pas à pas, elle pouvoit comprendre que la main de Dieu ne s'est étenduë sur elle, comme elle le

fit autrefois ſur David à cauſe de ſon peché, que parce qu'elle a étendu la ſrenne pour opprimer les ſeules congregations des Chreſtiens dans ſes Etats dont le culte n'eſt pas infecté d'idolatrie, & qui ſelon le commandement Evangelique adorent le Souverain & ſupreme Createur en eſprit & en verité : mais plus heureux encore Sa Majeſté Imperiale ſi par l'effet de ces meſmes reflexions Dieu luy faiſoit la grace, comme il l'a fait à l'Empereur *Charles Quint* avant ſa mort de reconnoiſtre finalement la verité qu'elle perſecute ; & toute politique à part, d'en embraſſer genereuſement la profeſſion : car avec cela la benediction de Dieu étant infailliblement ſur luy, il eſt à croire qu'elle ne luy dénieroit pas le talent d'humilier les ſuperbes, & ceux qui par le dereglement de leur ambition mettent en combuſte & en deſtruction, tout le reſte de la Chreſtienté. Je demande pardon à V.A.S. de

cette digreſſion, où la matiere & mon zele pour ma foy & pour le ſalut d'autruy, m'a naturellement entraîné.

III. POINT.

VEnant au troiſiéme point, pour pouvoir faire un pronoſtic un peu ſolide ſur une matiere ſi delicate, je veux dire ſur ce que le particulier & le general de l'Empire ſe peut promettre des ſuites des diſpoſitions preſentes, il eſt à croire que Sa Majeſté Tres-Chreſtienne, s'il n'arrive quelque changement notable en ſes diſpoſitions, pouſſera intrepidement ſon affaire à bout, je veux dire ſa pretenſion à faire élire Monſeigneur le *Dauphin Roy des Romains*; ſon Mariage avec la Princeſſe de *Baviere*, & ſes Envoyez & preſens magnifiques aux Cours Electorales de *Saxe* & de *Brandenbourg* avec ſes furieux armemens ſignifians aſſez deux choſes, *la premiere*, le mépris

qu'il

qu'il fait des Alliances, & des oppositions, qui luy peuvent estre faites de la part de Sa Majesté Imperiale : *la seconde*, la suite de sa pretension, & comme il importe extrémement au particulier & au general de l'Empire, de sçavoir s'il peut estre de l'interest de l'Empire d'adherer à cette pretension, ou bien de s'y opposer par toutes voyes de droit, c'est ce qu'avec l'agréement de V. A. je vay succinctement examiner, & pour le faire avec quelque sorte d'ordre, je crois qu'il s'agit de considerer.

En premier lieu, s'il vaut mieux à l'Empire de vivre pour le general, & pour châque membre de l'Empire en particulier selon les anciennes constitutions, coûtumes, droits, & privileges, sous lesquels le general & le particulier de l'Empire y ont constamment vêcu depuis plusieurs siecles, ou que l'Empire en general & en particulier s'expose sans tirer l'é-

pée à ſubir volontairement le joug d'une domination, qui ne connoit point d'autres loix que celle d'une Puiſſance purement deſpotique & abſoluë.

En ſecond lieu, comme une dependance du premier point, s'il vaut mieux pour le fait de toutes ſes revolutions depuis les guerres de Religion, que l'Empire vive ſelon les concordats de la *Paix de Munſter ou de Oſnabrug*, & ſes dernieres capitulations avec Sa Majeſté Imperiale lors de ſon élection: ou bien ſi ſans avoir égard à l'un ny à l'autre, il vaut mieux que l'Empire s'engage tout de nouveau dans une guerre inteſtine qui puiſſe decider par une finale victoire en faveur de l'un ou de l'autre parti, de toutes les pretentions, qui furent convenuës dans les concordats de ces deux paix, ou lors de cette derniere capitulation, comme ſi elles n'avoient eſté jamais convenuës ny capitulées.

Je dis, qu'il eſt d'autant plus neceſſaire d'examiner pour un preallable ces deux points; qu'il doit eſtre tenu pour conſtant.

QVANT AV PREMIER POINT.

EN cas que Monſieur le *Dauphin* ſoit jamais élu *Roy des Romains*, que du jour de cette élection, quelles capitulations que l'on puiſſe ſigner, l'*Empire Germanique* dans ſon tout deviendra un annexe ou province hereditaire de la *Couronne Monarchique de France*: & pour juſtifier cette verité, on n'a en premier lieu qu'à lire pluſieurs autheurs François, qui ont traité des *Droits & Pretentions de la France ſur l'Empire*, particulierement l'Avocat *d'Aubry*, qui a eſté traité non ſans raiſon de ridicule, mais qui deviendra ſans doute ſolide & reel ſi jamais cette election a lieu. Secondement de conſiderer meurement ce que la *France* commence de mettre déja en pratique ſur la par-

partie de *l'Empire*, qui luy a esté cedée, ainsi que sur tout ce qui l'avoisine dans le mesme endroit, soit au temporel soit au spirituel, puisque le seul droit de bienseance luy suffit quant au temporel, pour qu'elle mette à masque levée la main sur tout, ainsi qu'elle le pouroit faire sur ses plus anciens Patrimoines, le Duc de *Lorraine*, celuy de *Deux-Ponts*, le *Montbeillard*, & les dix Villes libres *d'Alsace* nous en fournissant des preuves incontestables : & pour le spirituel, on n'a qu'à lire l'ordonnance publique de l'Evéque de *Metz* contre les Lutheriens de ces contrées.

Pour le Clergé en General, tout ce qu'il y a de Chapitres libres dans *l'Empire*, soit Archevéques, Evéques, Abbés, Doyens ou Prieurs, peuvent faire estat, qu'en cas que cette election ait jamais lieu, qu'il faudra aller à la Cour de *France* pour parvenir à ces dignitez, car de s'imaginer que les suffrages libres des Chapitres sub-

ſubſiſtent en aucune maniere, cet une fadeze: les Evéchez de *Metz*, *Toul*, & *Verdun*, & je m'aſſure à l'avenir *Cambray*, qui ont eſté autrefois des principautez de *l'Empire*, & où les elections eſtoient libres, peuvent apprendre qu'il ny a qu'un Brevet de nomination Royale, qui puiſſe ſous la domination de la *France* faire parvenir à ces dignitez, & dont par conſequent il faut que tous les partiſans ſe rendent courtiſans & Eſclaves. Je veux bien croire que ſi on eſlit jamais Monſeigneur le *Dauphin Roy des Romains*, que ſon Conſeil eſt trop ruſé pour ne luy faire promettre à tout fait, la conſervation entiere des Privileges & des benefices Eccleſiaſtiques dans *l'Empire*; je m'aſſure meſme que juſques à ce que ſon établiſſement fut effectif, que l'on ſe contenteroit par des Lettres écrites aux Chapitres, de faire nommer celuy que la Cour ſouhaiteroit, mais cela en maniere qu'elle n'apprehen-

de-

deroit guere d'estre refusée, pouvant estre posé pour certain, que cela ne subsisteroit jamais dix ans dans cet Etat, avec d'autant plus de raison que la France pretend, comme par plusieurs Traitez Politiques elle l'a assés amplement declaré, que la pluspart des grands benefices en *Allemagne* ont esté fondés par des *Empereurs*, *Roys de France*, & dont par consequent la Cour de *France* se croit estre le Patron naturel.

Pour les Princes de l'Empire soit Ecclesiastiques, soit Seculiers, de tous rangs & de tous ordres, du jour de cette Election ils se pourroient cavallierement preparer à trois choses, qui seroient toutes de suite. *La premiere* de se reduire au rentes & revenus naturels de leurs anciens patrimoines, qui ne pourroient pas étre vray-semblablement contestés dependre de l'ancien Royaume *d'Austrasie*, que le Ministere de France suppose n'estre qu'un partage de la

Cou-

Couronne Monarchique de France) & dont les droits naturels ſelon la loi Salique, n'admettent envers & contre tous, aucun droit d'alienation ny de preſcription pouvoir eſtre valable. Car pour les tailles & contributions ſur leurs Vaſſaux & Sujets, il ne faut point douter, qu'ils ſeroient abſolument obligez d'y renoncer, ainſi que de conſentir de bonne grace, que le Chef de l'Empire dans ce cas en fit faire luy méme les taxes & les receptes; & toutes capitulations & raiſons au contraire, ne ſeroient que bagatelles ou litiges dont la ſeule force decideroit. *La ſeconde*, de les deſarmer, la Politique de *France* n'eſtant pas d'humeur à ſouffrir qu'aucun Prince ny Seigneur ſous ſa Domination ſoit en droit, l'eut-il des plus anciens & des plus authentiques de ſe pouvoir conſerver à main forte. *La troiſiéme*, que pour captiver les bonnes graces du Chef de l'Empire, il faudroit actuellement, que cha-

chaque Chef de Maiſon, je parle des Princes Seculiers, ou par luy ou par ſes Freres, ou Enfans avec une deſpence exceſſive, fut actuellement à ſa ſuite, pour y faire ſa cour, ou pour y recevoir ſes ordres, ſes careſſes ou ſes rebuffades; & comme l'Empire eſt tout remply de diviſions & des jalouſies, il y auroit bien du danger que la plus part des Princes à l'envi les uns des autres, travailleroit de toutes leurs forces comme les Princes & grands de *France* l'ont fait à leur propres ruines & diſſipations de leurs eſtats.

Pour les Comtes, Barons, Franche Nobleſſe de *l'Empire*, ainſi que tous les Gentilhommes vaſſaux des Electeurs & Princes particuliers de l'Empire, de bonne foy mon cœur ſoûpire d'amertume, quand je viens à faire reflexion ſur la Metamorphoſe certaine de leur Eſtat; en cas que la *France* vienne à jamais dominer ſur l'Empire, n'eſtant pas vrayſemblable,

que

que ce Miniſtere en eut plus de pitié ni de miſericorde qu'il en a pour les Ducs, les Marquis, les Comtes, Barons, & Nobleſſe particuliere de leur propre patrie : auſſi peuvent ils tenir pour conſtant, que du jour de ce changement de domination, il faudroit dire abſolument un adieu eternel à tout droit de juſtice Souveraine, & de terre franche : les grands & la nobleſſe particuliere de *France*, dont pluſieurs ont l'honneur de deſcendre en ligne directe des Princes Souverains, n'eſtant pas moins fiers, & n'ayans pas eſté moins privilegiez ny jaloux de leurs droits, en certain temps, que le peuvent eſtre pluſieurs de ce corps dans l'Empire, & cependant, il a fallu qu'ils ayent ſucceſſivement ſubis le joug de la perte de tous leurs anciens privileges : il ne faudroit non plus penſer d'impoſer aucune choſe ſur leurs ſujets ſi quelques-uns en ont le droit, car ainſi que je l'ay dit

en

en l'article des Princes, c'eſt ce Morceau friand que la domination Souveraine & deſpotique de *France*, ſe reſerve pour elle en ſeul. Il ne faudroit non plus penſer par des offices ou charges à obtenir des Princes particuliers, ou bien du Chef de l'Empire, à ſe rendre conſiderables, ni de faire leur fortune, ou de la pouvoir rétablir comme ils l'ont peu faire par le paſſé, du moins qu'en tres petit nombre : car pour les Princes particuliers, comme dans ce cas ils ſeroient abſolument ruinez, s'ils ſeroient auſſi conttaints malgré eux de ſe reduire au petit pied, & à l'égard du Prince & Chef de *l'Empire*, ſi on vouloit avoir des offices & charges dans ſa maiſon, ou bien de juſtice, il faudroit penſer à les acheter en argent comptant, n'y ayant point de charges ou offices dans la Maiſon du Roy de *France* depuis celle du premier Maiſtre d'Hoſtel juſques à celle de Marmiton de Cuiſine, ny de

cel-

celles de Justice depuis celle de President jusques à celle du dernier Sergeant, qui ne se vende qu'à deniers comptans. Or cela estant ainsi on peut dire qu'il ne resteroit à la Noblesse de *l'Empire*, pour pouvoir servir d'un service à n'estre pas obligé d'acheter les charges, que le service militaire dans l'Armée: mais à cet égard la Noblesse de *l'Empire* est trop judicieuse, du moins si elle ne veut pas, comme le dit le Proverbe François, *estre pris pour Duppe*, pour ne sçavoir qu'elle ne se pourroit promettre rien de plus privilegié que l'ancienne Noblesse de *France*, & par ainsi qu'il se faudroit reduire comme toute la Noblesse de *France* le fait, pour se pouvoir procurer les bonnes graces du Prince, ou de ses principaux Ministres de servir à ses dépens; les frais de necessité de châque charge, surpassant année par année, de trois quarts la paye du Prince, c'est à dire qu'il se faudroit resoudre à con-

ſommer le capital de ſon bien & de ſes patrimoines, pour ſe faire ſeulement connoiſtre à la Cour, & le plus ſouvent diſſiper ce qui eſt reël, pour des eſperances vaines & chimeriques, qui ruïnent & abîment infailliblement toutes les maiſons de fonds en comble, & qui font pour concluſion avec langueur & des cruels repentirs finir les derniers jours de la vie à la pluſpart de ceux, qui ont paſſé par ſes épreuves: car c'eſt en la maniere que toute la Nobleſſe de *France* ſert, & que la plûpart finit: que ſi on a veu des *Schombergs* & des *Ranſaux* faire quelque choſe de plus en *France*, que la Nobleſſe de *l'Empire* s'aſſure, que ce n'a eſté, qu'un Lurre, par où le Miniſtere de *France*, qui minute depuis longtemps la conqueſte de *l'Empire*, en a pretendu dupper la Nobleſſe; ce ſont de ces feux volans dans la nuit, qui font égarer & perdre ceux qui ſont aſſez indiſcrets pour les ſuivre, & en

tout

tout cela je ſçay que je dis vray, & que toute la Nobleſſe de *l'Empire* de tous rangs & de tous ordres s'en peut ſolidement aſſurer, car je n'avance rien, que ſur des bons memoires & qu'avec une connoiſſance tres certaine de toutes ces choſes.

Pour les Villes Imperiales & libres de l'Empire *Colmar, Schleſtat* & *Haguenau*, ainſi que toutes celles de cette nature, qui ſont ſituées dans l'*Alſace*, peuvent naturellement aprendre aux Magiſtrats & aux Conſeils des Villes de cet ordre, le cas & la conſideration que le Miniſtere de France fait de leurs anciens droits & privileges, car c'eſt proprement ce que ces ſortes de Miniſtres ou leurs Envoyés ſous le nom de Commiſſaires, ou d'Intendans appellent par deriſion contes à dormir de-bout, illuſions & contes de vieilles, c'eſt à dire, choſes de neant. Auſſi en cas que la *France* vienne jamais à dominer ſur l'*Empire* toutes les Villes de cet ordre peu-

vent

vent comme *Metz*, *Toul & Verdun*, & en dernier lieu *Besançon* renoncer *en premier lieu* à tout droit de justice, à tout droit d'arsenal, de Garnison, & d'imposition, & s'apprêter du moins celles, qui seroient plus difficiles à serrer, à voir bâtir dans l'endroit le plus eminent de leur Ville une bonne Citadelle, & cela à leurs dépens, aussi bien que l'entretiennement de la Garnison qu'il y conviendroit mettre, & de suite à subir ainsi que tous les sujets des Princes, des Comtes, des Barons & des Seigneurs particuliers, de même, que tous ces Comtes, Barons & Seigneurs particuliers pour tous leurs biens en fond ou pour toutes les choses necessaires à la vie avec fort peu d'exception, peu à peu toutes les impositions qui s'ensuivent.

Premierement sur les heritages en fonds de terre, sur les facultez en argent, & sur l'Industrie.

L'Ayde.
Octroy.
Preciput.
Equivalent.
Cruë.
Taille.
Taillon.
Estape.
Subsistance de Quartier d'hyver.
Garnisons.
Mortepayes.
Appointemens des Gouverneurs.
Debtes & affaires du Roy.
Gratifications Extraordinaires.
Don gratuit,
Fraix de recouvrement & de contabilité.

Plus sur le Boisson.

Aydes sur le Vin, Bierres & Cidres.
Plus le huitiéme denier.
Le Souquet.
Le Patac.
Impôts & Billets.

Item, sur ce qui se mange.

La Gabelle sur le *Bled & Farines*, qui se perçoit aux Marchez, ou aux Moulins à mou-

dre en plusieurs endroits soûs le nom de mesure coupée ou octroy.

Le droit appellé le *Pied Fourcheu*, c'est sur toute sorte de Bestail qui se vend aux foires & marchez.

Plusieurs deniers par livre sur toute sorte de *Chair à la Boucherie*.

La Gabelle sur le *Sel*, c'est à dire que ce qui coûte un demy Florin en Allemagne, ce droit y estant étably il en coûteroit jusques à quatorze Ecus.

Item, sur tout ce qui peut estre necessaire à la vie.

La marque du Papier.
La marque de l'argent.
La marque de l'estain.
La marque des chapeaux.
La marque sur tous les Bas de Soye ou de Laine.
La marque des soulliers.
La gabelle sur les perruques.
La gabelle sur le tabac.
La gabelle, ou marque sur toute estoffe de laine ou de soye.
La marque des toilles.
La gabelle sur la glace.
Le contrerolle des exploits.

Item: Sur les biens nobles de cinq en cinq ans.

La taxe des francs fiefs.

Celle

Celle des nouveaux aquets.
Quints & requints.
Aumertiſſemens.

Sur les Officiers de judicature ou de finance.

Le prix de l'Evaluation.
Le marc d'or.
Les deux ſols pour livre.
Droit de ſeau.
Droit de contrerolle.
Droit de Regiſtre.
Droit de ſerment.
Le preſt pour eſtre admis à l'annuel.
L'annuel ou paulette.
Et pluſieurs taxes de temps en temps à payer, ainſi que pluſieurs Rétranchemens de gages, *annuellement à ſouffrir, car les compagnies ſouveraines n'ont que trois quartiers de leurs gages.*
Les ſubalternes *que deux.*
Et les comptables, le plus ſouvent *qu'un.*

Item, *la reunion au domaine du Roy*, comme cela vient de s'executer depuis peu, dans toute l'étenduë de la *France* de tous les communautez de *l'Empire*, c'eſt à dire de tout ce qui appartient en commun à châque communauté, ſoit pour ſon chauffage ou pour la paſture de ſes beſtiaux, ſoit en bois, foréts, paſturages, rivieres, eſtangs, ou tous autres droits generalement de quelle qu'ils ſoient nature.

Sur toutes ſortes de marchandiſes ou den-

rées entrans, ou sortans du Royaume.
La doüane.
La foraine
Plus la doüane de Valence

Finalement celle de *Lyon*, de *Bourdeaux*, de *Roüen*, ce qui se baptise selon les lieux, de plusieurs noms differens, & se leve avec toute la rigueur imaginable non seulement aux entrées ou sorties du Royaume pour les pays estrangers, mais en la plus part des frontieres des provinces particulieres sortans de l'une & entrans dans l'autre: ce qui ne manqueroit pas de s'establir de même sous divers pretextes sur toutes les provinces de l'*Empire*.

Tous ces subsides, & plusieurs autres, que je passe sous silence, pour éviter prolixité, sont en une maniere ou en l'autre effectivement payées, chacun selon son temps & le lieu où demeurent par tout les sujets de Sa Majesté Tres-Chrestienne, avec cette seule distinction que les Seigneurs & Gentilshommes ont droit de joüir noblement de la substance des arpens de terre, que peuvent faire valoir deux pairs de bœufs (pourveu que le proprietaire fasse valoir ce bien à sa main) car pour tout ce

qui

qui paſſe par les mains des fermiers, payent la taille du proffit qu'ils peuvent faire dans ſes fermes, cela revenant à la diminution de la ferme. Il eſt vray de dire que le noble comme le Roturier paye la taille en *France*, ce qui merite, s'il me ſemble, une ſerieuſe Reflexion de la part de tout ce qu'il y a de Princes, de Nobles, de Magiſtrats & de ſujets de tous ordres dans l'*Empire*, car de s'amuſer à croire qu'ils feroient de ſi bonnes capitulations, qu'ils pourroient ſucceſſivement s'exempter de payer de ſubſides ſi intolerables, ce ſeroit ſe vouloir abuſer de le croire: de même que les Provinces de *Guienne*, de *Languedoc*, de *Provence*, de *Dauphiné*, de *Bourgogne*, & de *Bretagne*, ainſi que la pluſpart des autres, ont eu autre-fois leurs Princes particuliers, comme la pluſpart de celles de l'*Allemagne* les a preſentement en toutes ſes Provinces, ainſi que leurs principales villes en tous ſes ordres étoient autant pri-

vilegiées & libres, qu'aucunes provinces ny villes de l'*Empire*, mais toutes ces principautez & libertez de villes particulieres ayant esté entierement envahies par les Roys, toutes ces provinces & villes libres particulierement depuis la reduction de la *Rochelle*, sont tombées absolument dans l'esclavage, sans qu'il ait tenu à la habilité, à la resolution, ny à la generosité de ses citoyens de s'en relever, mais par de bonnes Garnisons & fortes Citadelles ainsi qu'on les établiroit infailliblement dans toutes les contrées de l'*Empire*, on les a mis jusques icy hors de tout estat de pouvoir remuer, du moins avec quelque efficace de consideration.

Tout ce que dessus peut suffire pour éclaircir la consulte du premier point de ma proposition, il reste à considerer la discussion du second.

II. POINT

OR la consulte & la consideration de ce second point, est d'autant plus necessaire à estre soigneusement examinée.

Que si Monsieur le *Dauphin* est jamais élû *Roy des Romains*, comme la Cour de *Rome* & les Jesuites, soit par les services importans que ces derniers rendent depuis quelque temps à Sa Maj. Tres-Chrétienne, ou bien par ceux qu'ils font esperer de luy rendre à l'avenir; ou soit par la *pourpre Cardinale* dont tous les deux flatent quelque fils, néveu ou frere des principaux Ministres de la Cour de *France*, il faut faire estat que la Cour de *Rome* & la Societé dirigent presque dans son tout le Conseil de *France*, & ce qui s'en dit & publie de contraire au sujet des Regales, ne sont que bagatelles ou pures fourberies. La persecution cruelle qui se fait depuis quelques années contre les Prote-

ſtans de ce Royaume, mais plus particulierement depuis la derniere paix & la diſgrace de *Pompone*, qui n'eſtoit pas de cette cabale, ainſi que celle du *Theatin* Confeſſeur de la Princeſſe de *Bayiere*, commençans à faire ouvertement connoître, le credit extraordinaire de la Societé à la Cour de *France*, cela eſtant de cette maniere, il faut que l'Empire faſſe eſtat de deux choſes, *la premiere* que l'on verroit Monſr. le *Dauphin* en cas qu'il ſoit jamais eſleu *Roy des Romains*, à la teſte du Capital des forces de *France*, ſur le ſpecieux pretexte de Religion, & de la reſtitution des biens Eccleſiaſtiques, entreprendre dans l'Empire contre le party Proteſtant, ce que *Charles Quint* & *Ferdinand ſecond* ont taſché d'y executer: *la ſeconde*, que cette affaire ſeroit ſi fort fomentée & protegée opiniaſtrement de la part de la Cour de Rome, qu'il y a bien du danger, que par ce ſeul point l'Empire ne s'embraſât dans ſon tout

d'un

d'un feu de Guerre, plus cruel, plus ſanglant & plus dangereux que ne l'ont eſté toutes ſes Guerres precedentes ſur ce même ſujet, & l'on ne ſçauroit s'empeſcher de le croire de mêmes, avec d'autant plus de raiſon que la derniere Guerre, ainſi que la paix qui s'en eſt enſuivie, n'ont eſté fomentées ni faites que ſur ce principe, & que ſur l'eſperance que la Cour de *Rome* a conceu de pouvoir par les efforts des forces de *France* operer l'abatement ou la ruine entiere du party Proteſtant dans l'Europe : ce qui ſe ſuit pas à pas, & je ſuis bien trompé, ſi l'argent que le Pape a envoyé en *Pologne*, n'eſt plutôt deſtiné à cette nature de projet qu'à tout autre ; de quoy, le Prince *Guilleaume de Furſtenberg* nous pourroit donner des bonnes memoires, s'il eſtoit en humeur de parler, comme il ſe gardera ſans doute tres-bien, pour ne pas manquer la recompenſe que la Cour de *Rome* luy deſtine

pour le payer de toutes les peines, qu'il a prises & continue à prendre avec ferveur pour faire reussir ce Pa-pal projet dans l'*Empire*, & par consequent dans tous le reste de l'Europe.

Par tout ce qui est cy dessus, V. A. S. peut voir le sort & le destin naturel de tout l'*Empire* en cas qu'il vienne jamais à subir, de quelle façon que ce puisse estre, le joug intolerable & despotique de *France*, & j'en ay s'il me semble assés dit, pour que, sans estre ny grand Politique, ny grand homme de Guerre, chasque membre de l'*Empire*, & tous les ordres en General d'icelle sçachent à quoy leur pieté, leur gloire & leur interest les engage pour se deffendre de subir jamais un joug de cette nature.

Mais pour se prendre à cette deffence d'une maniere, qui puisse estre efficace, je crois qu'il y a en premier lieu, un seul point extremement à con-

considerer (c'est d'où provient & derive tout ce mal, car de cette seule connoissance il se peut puiser toutes lumieres necessaires, de tout ce qu'il y peut avoir à faire) puisque l'on ne pourra plus ignorer, de quelle part viendra l'attaque, & de quelle part se doit former la veritable deffence : or ne pouvant estre plus ignoré que tout ce mal prend sa source des fomentations & des desseins de la Cour de *Rome*, & des Jesuistes, qui disposent & dirigent du moins quant à present, des projets & des forces de Sa Majesté tres-Chrétienne, & qui par le secours de ses forces, & de leurs secrets menagemens pretendent tout sacrifier sans nulle consideration, ni mercy, au rétablissement de la grandeur Papale, selon droit & justice, je crois qu'il y a deux choses à faire, mais dont je doute que l'une se fasse. La premiere que tous les membres qui composent en corps le general de l'*Empire* sans distin-

ction de Religion venant ſans ſe plus flatter à meurement conſiderer, que les pretenſions de la Cour de *Rome*, & des Jeſuites ne ſçauroit auſſi peu que celle de la *France*, ſe concilier avec le Bien-public de l'*Empire*, qui conſiſte à pouvoir ſans aucune innovation vivre ſelon ſes anciens droits, immunités & privileges, & ſelon ſes concordats paſſés en tiltre de droit (qu'il eſt du devoir de tous les membres de ce même *Empire*) en s'attachant uniquement à ce qui eſt du bien public, de prendre ſans perdre plus aucun temps, toutes les meſures qu'il convient, pour que la Cour de *Rome*, les Jeſuites, ni la *France* ne puiſſent jamais venir à bout de leurs pretenſions, & pour cet effet de ſe mettre en Eſtat chacun en ſon endroit, par l'union de leurs forces d'oppoſer la force à la force: mais ſi bien les Princes de la communion de *Rome* veulent ſe mettre de bonne foy dans ce train, commencer par ſa Majeſté

jesté Imperiale, c'est une necessité que ce Prince trouve en premier lieu les moyens de se concilier l'amitié & les secours effectifs de ces trois *Princes du Nord* qu'ainsi que nous l'avons cy devant dit, elle a mis en jeu & qu'elle a en suitte cruellement abandonné à la mercy de la *France* & de la *Suede*, ce que par la mediocrité de mes lumieres je crois qu'il sera assés difficile à faire, du moins quant à l'Electeur de *Brandenbourg*, sans le satisfaire à deux articles bien equitables.

En second lieu, que Sa Majesté Imperiale concilie aux interests de l'*Empire* les forces de la Couronne de *Suede*, ce qui ne sera pas sans quelque difficulté. En troisiéme lieu, que Sa Maj. Imperiale & tous les Princes de l'*Empire* de communion Romaine bannissent & raclent entierement de tous leurs Conseils tout ce qui se peut appeller Jesuite ou Moine, ressortissant par soy ou par ses Superieurs à

un

un General à Rome, ainſi que tout ce qui peut étre de la Societé, liaiſon ou dependence de ces cafars, ou pluſtoſt francs Eſpions dans l'Empire; un Capucin dans ce chef ne valant pas mieux qu'un Jeſuite: car cela eſt abſolument neceſſaire dans cette conjoncture du moins s'ils veulent reuſſir: mais à dire le vray je doute que de cette part on ait la fermeté & la generoſité d'en oſer agir de meſme.

La ſeconde, & que je tiéns uniquement ſolide, comme le parti Proteſtant ne peut plus ignorer que c'eſt en capital à luy que l'on en veut, & que tout ce qui ſe meut depuis le commencement de la dernire Guerre n'eſt au fonds que pour operer ſa deſtruction & ſa perte: c'eſt auſſi à ce parti & aux Rois, Princes & Magiſtrats, qui dominent ſes peuples, à s'attacher chacun en ſon endroit, de toute leur application & de toutes leurs forces. En premier lieu à s'armer de toute leur puiſſance pour

pou-

pouvoir opposer la force à la force. En second lieu à s'unir & liguer pour par des communs efforts resister à des forces si considerables que le peuvent estre celles de la France avec toutes celles que la Cour de Rome & les Jesuites par leurs ressors couverts & decouverts y pourroient faire joindre. Et pour commencer un ouvrage si grand & si necessaire, en sortant pour un peu hors du terrain de l'Empire, je crois que l'*Angleterre* & la Republique des *Provinces Vnies* doivent sans plus balancer, faire tous efforts possibles pour operer entre eux une Ligue offensive & défensive, qui soit s'il se peut, pour jamais indissoluble : je crois que la *Dannemarck* & la *Suede* doivent imiter le même exemple, & que tous les Princes & Magistrats de l'*Empire* de communion Protestante avec les Cantons Protestans de la *Suisse* & les *Grisons* en doivent faire de même: car il ne s'agit plus icy de litiges ny jalou-

lousies particulieres, il s'agit du salut entier quant à la foy, & quant à leurs Etats temporels des Princes & Etats de communion Protestante. Ce que je suppose est d'autant plus aisé à faire dans cette conjoncture, que par un effet de la providence de Dieu, il n'y a point quant à present aucun mouvement de Guerre entre l'*Angleterre* & la *Hollande* ny entre la *Suede* & le *Dannemarck*; aussi peu qu'entre les Princes de communion Protestante en *Allemagne*, que si Dieu permet que l'on puisse venir à bout de ces trois points, ainsi qu'ensuite de ces trois confederations & ligues, de n'en faire qu'une: Et par consequent de faire la Ligue entiere du parti Protestant en Europe; il ne faut plus se mettre en peine de tout ce que la Cour de Rome, les Jesuites, ni les forces de la France voudroient executer: car cela fait, il y aura non seulement bon moyen de délivrer l'Empire de toutes les justes appre-

hen-

hensions, qu'elle doit concevoir des desseins de la Cour de Rome, des Jesuites & de la France sur ses libertez, mais de reduire Sa Majesté Tres-Chrétienne par les voyes de droit à se conserver modestement dans les frontieres de son Royaume, & peut-estre à quelque chose de plus, s'il ne veut pas se contenir, qui opereroit infailliblement la seureté & quiétude publique.

Je suis d'autant plus dans ce sentiment, cependant que *l'Angleterre* & la *Hollande* d'une part, & la *Suede* & le *Dannemarc* de l'autre taschent de concilier tous leurs litiges; que les Princes & Magistrats Protestans de l'*Empire*, avec les *Suisses* & *Grisons* Protestans s'appliquent entre eux la ligue & alliance que je suppose: qu'à dire le vray, je ne vois que ce seul moyen effectif & solide pour pouvoir garantir l'*Empire* de l'oppression de la *France*, & le parti Protestant en son particulier de l'oppression de la Cour

de

de *Rome*, des Jesuites & de la *France* tout en mesme temps, car pour se deffaire pour une bonne fois de toutes maximes qui peuvent estre fautives, sur quoy pourra fonder *l'Empire* ny le party Protestant solidement son salut? Sera-ce sur sa Majesté Imperiale, comme cela se devroit, & comme cela sans doute se feroit si les bonnes maximes avoient lieu dans son Conseil, je ne pense pas aprés tout ce que son Conseil luy a fait publiquement faire contre ce mesme party, que toute personne raisonnable s'en puisse rien promettre de favorable, du moins tout autant que les Jesuistes & la Cour de *Rome* auront le credit & les supports qu'ils ont en cette Cour, & dont il faut supposer que ce Prince se pourra difficilement defaire, son éducation & ses prejugez corrompant ses veritables lumieres: dans cette occasion sera-ce de la part de la Cour de *Baviere*, comme son interest le

vou-

voudroit du moins quant à ce qui regarde l'interest de *l'Empire*, il est assez facile de comprendre que ce secours ou cette attente pourroit estre trompeuse, soit par l'effet de l'alliance étroite qu'elle vient de fraischement signer avec la *France*, soit par celuy de la bigoterie monastique & ridicule, qui regne dans cette Cour; sera-ce donc de la part des Princes Ecclesiastiques? châcun sçait qu'ils ne sont pas assez forts pour cela, & que la pluspart mesme ne feront que ce qu'il plaira aux Jesuistes de leur insinuer.

De sorte donc qu'à l'advenir comme par le passé du moins depuis plus d'un siecle, la défence naturelle de *l'Empire* ne doit se fonder solidement aprés Dieu, que sur les forces & les diligences du Parti Protestant. En effet quand la maison d'Austriche a aspiré à subjuguer *l'Empire*, c'est ce parti qui l'a sauvé, & entierement garanti de cette oppression:

dans

dans la derniere Guerre, quand la *France* a tâché par l'effort de ses armes, ou par celuy de ses intrigues, en devenir le Maistre, c'est ce mesme parti, qui a non seulement garanti *l'Empire*, mais l'Empereur de subir le joug de la domination Françoise, & ce sera avec l'aide de Dieu ce mesme parti, qui l'en garantira à l'avenir avec beaucoup de facilité, du moins si les Potentats du parti Protestant s'y prennent du tout ou en la plus grande partie, en la matiére que je le suppose, & qu'il me semble qu'ils le doivent.

De plus s'il faut parler net, cette Ligue & confederation Protestante, est d'une telle necessité, qu'il doit estre consideré que Sa Majesté Imperiale remplira tous ses devoirs pour garantir l'Empire en se garantissant luy-méme pour ne pas subir le joug de la *France*, ou qu'elle n'en fera rien que seulement en grimace ou en exterieur.

Que

Que si Sa Majesté Imperiale remplit effectivement tous ses devoirs, contre les entreprises de la *France*, cette Ligue ne sçauroit estre faite plus à propos, pour seconder les efforts des armes de Sa Majesté Imperiale, & dans ce cas Sa Majesté Imperiale ne sçauroit s'appuyer sur des forces, qui luy seroient plus assurées ny plus fidelles, s'agissant de quoy il s'agit, que le seroient naturellement celles des forces Protestantes.

Que si Sa Majesté Imperiale demeure avec les bras croisez, & ne fait rien d'effectif, ny de reel pour s'opposer aux desseins & entreprises de la *France*, luy important autant qu'il le fait, de le faire, on ne peut plus mettre en doute que la Cour de *Rome* & les Jesuites ne soient secrettement depositaires de quelque intelligence & Ligue secrette d'entre Sa Majesté Imperiale & Sa Majesté Tres-Chrétienne, pour la ruine & destruction du parti Protestant, &

que

que ſelon cette ſtipulation ſecrette & miſterieuſe, il n'y ait quelque Etat Proteſtant de l'Empire, ou ſur les frontieres, en *Suiſſe* ou aux *Pays Bas*, deſtiné ſelon ce projet, à recompenſer le Duc de *Lorraine* de ſes Duchez de *Lorraine* & de *Bar*, que la *France* luy a pris, & qu'elle n'eſt pas d'humeur à les luy rendre. Et comme par cette captieuſe concordance, il pourroit tres-bien arriver, que le parti Proteſtant dans l'Empire, ſe trouveroit tout d'un coup à avoir à eſſuyer les forces unies de Sa Majeſté Tres-Chreſtienne & de ſa Majeſté Imperiale, & conſorts de meſme communion, je laiſſe à juger à V. A. S. combien il importe au parti Proteſtant à prevenir par la diligence & ligue que je ſuppoſe, de tels inconveniens.

Et mon ombrage ſur la Majeſté Imperiale ſe redouble d'autant plus, qu'il eſt public, que dans la Societé Ieſuitique il y a de pluſieurs ſortes de

Re-

Religieux, y en ayant qui ſont diſpenſez, non ſeulement de porter l'habit, mais de ſe marier, & pouvoir eſtre reveſtus de toutes ſortes de charges & dignitez, que ſi Sa Majeſté Imperiale par un trop grand zele pour ſa Religion s'eſtoit dans ſes jeunes ans engagé malheureuſement dans cet ordre ſous les Diſpenſes que je ſuppoſe, il ne faudroit plus ſe ſurprendre d'aucune de ſes demarches contre le parti Proteſtant : car encore qu'il ne fut que du petit ordre, qui eſt celuy, où il eſt permis de ſe marier, & de pouvoir eſtre reveſtu de toutes ſortes de Charges & de Dignitez, il eſt pourtant vray que pour tout le ſurplus particulierement au point de Religion, il ſeroit ſous l'obedience du General des Jeſuites, & par conſequent de faire la paix & la guerre, tout ainſi que le General de la Societé le jugeroit convenable, pour l'intereſt de la Cour Papale &

de

de la Societé. La guerre qu'il fait perpetuellement contre les Protestans de la *Haute Hongrie* contre toutes les regles d'une judicieuse Politique, & à ce qu'un de ses propres Ministres me l'a dit, & que je le sçay d'ailleurs, contre les Privileges qu'il a juré luy même à cette Nation : les dons immenses que ce Prince a fait à la Societé, en *Boheme*, *Silesie*, *Hongrie*, *Moravie*, & generalement en tous ses païs Hereditaires, avec la signature honteuse & fletrissante de la derniere Paix, contre & au prejudice de tous ses Traitez avec des Princes Protestans, tout cela sent fort une obedience qui ne connoit point d'autre devoir, ny d'autres regles de justice & de pieté, que le commandement absolu de son Superieur : & je ne vois rien de la part de ce Prince, soit en sa maniere de vivre, & ses applications perpetuelles en Comedies Jesuitiques, musique, ou pelerinages, tantost en une

Reli-

Relique, tantoſt en une autre, avec tout ce qui nous peut marquer ſes inclinations naturelles ou d'habitude qui demente cette opinion.

De ſorte que ſi cela eſtoit, comme à dire le vray, je le ſoubçonne extrémement, & je ne ſuis pas ſeul dans ce ſoubçon, je laiſſe à juger au general de l'Empire, ainſi qu'au parti Proteſtant, la ſolidité du fondement qu'ils ont tous les deux à faire ſur les ſecours, qu'ils ſe devroient naturellement promettre de la part du chef de l'Empire, puis qu'au cas que cela fut, ſi dés demain le General de la Societé luy ordonnoit pour un plus grand bien, qui ſelon le preſuppos de la Societé, conſiſte ſouvent en un maſſacre, un empoiſonnement, ou un aſſaſſinat, de joindre à un temps & jour precis, & en certain lieu ſes armes à celles de la *France*, pour l'exſtirpation & deſtruction entiere du parti Proteſtant dans l'*Empire*, il ne faut point douter

que ce Prince ne fut obligé de le faire, soit à titre d'obedience, soit par la crainte qu'il pourroit avoir que la Societé ne luy fit peut-estre passer le pas, en la maniere qu'ils ont fait par eux, ou par leurs supposts tres-cavallierement passer à *Henry III.* & à *Henry IV.* en *France*, à un *Don Carlos* en *Espagne*, à un Duc *Bernard de Weymar* en *Allemagne*; ainsi que depuis peu, à l'illustre Princesse d'*Inspruck* seconde femme de ce Prince, & au dernier Duc de *Brieg* en *Silesie*, ou bien comme tout de nouveau ils ont tasché de le faire contre *Sa Majesté Britannique* : car les coustéaux, les incendies & les Bourreaux sont à cette benigne Societé des serviteurs fidelles & inseparables. Et V. A. S. ne doit pas trop se surprendre, de ce que je viens de luy dire sur le pressant soupçon où je suis touchant Sa Majesté Imperiale, car il y a eu deux Roys de *Pologne* du même ordre; & *Philippes II.* Roy d'*Espagne*, s'y estoit

luy

luy même fait politiquement enrôler : mais comme tous les ordres aussi bien celuy des Jesuites que les autres, sont composez de deux sortes de gens, qui se distinguent par les Politiques, sous le nom de menées ou meneurs, il doit estre consideré que ces deux Roys de *Pologne* dont je parle, estoient de la classe des menées : aussi le premier perdit en exposant par trop les passions de la Societé, le Royaume de *Suede*, qui luy appartenoit hereditairement : & le second, par le même principe s'estant attiré une haine irreconciliable de la part de la Noblesse *Polonnoise*, pour se garantir des effets de cette aversion ou de cette haine, ce Prince fut finalement contraint d'abandonner sa Couronne Royale, pour de maistre devenir valet, & aller miserablement finir ses jours hors de sa patrie, avec le seul caractere d'*Abbé de S. Germain en France*. Mais pour *Philippes II.* en qualité de Poli-

tique, le fait de la conſcience à part, je le mets hardiment en la claſſe de meneurs (car il ſçeut ſi bien faire par les menées qu'il manqua depuis de ſubjuguer la *France*, & qu'il attrapa en effet la Couronne de *Portugal* avec les *Indes Orientales*, qui luy eſtoient attachées. Pour Sa Majeſté Imperiale quoy qu'il en ſoit, je donne par reſpect à penſer à V. A. S. dans quelle des deux claſſes elle doit eſtre compriſe.

Quoy qu'il en ſoit que Sa Majeſté Imperiale ſoit membre de cette Societé ou qu'elle ne ſoit pas, en ayant aſſés dit pour faire evidemment connoiſtre à V. A. S. la neceſſité de la ligue & confederation des puiſſances Proteſtantes de l'Europe pour ſe pouvoir deffendre des pernicieux deſſeins de leurs Ennemis, je finis, bien perſuadé de deux choſes, la premiere que c'eſt dans cette occaſion ou V. A. S. va faire éclater ſon zele pour ſa foy, &

pour

pour le bien public : la ſeconde que mon ſejour eſtant à l'avenir tres inutile en cette Cour, qu'elle me fera la grace de me permettre d'en partir au plutoſt, pour me procurer l'honneur de me rendre auprés de ſa Sereniſſime Perſonne, pour continuer à luy rendre mes humbles ſervices, & je remets pour lors, à luy dire de vive voix pluſieurs choſes, que je n'ay oſé confier ſur le papier (mais qui confirment du tout au tout ce que je lui ay dit de plus fort & de plus puiſſant, aux points les plus eſſentiels de ma lettre) & me promettant d'eſtre au pluſtot honoré de ſes commandemens comme je l'en ſupplie, je demeure avec mon reſpect ordinaire,

MONSEIGNEUR

De V. A. S.

Le tres-humble, &c.

De Prague ce 13.
Fevrier 1680.

L'IM.

L'IMPRIMEUR AU LECTEUR.

CHer Lecteur, Ce Curieux Traité m'estant venu en mains par un de mes singuliers Amis, Homme fort consideré, j'ay cru qu'il y alloit de mon devoir de le donner au Public, mais comme j'ay esté obligé de l'imprimer avec toute diligence & precipitation, il m'a esté impossible de corriger les fautes, qui s'y estoient glissées, c'est pourquoy je vous prie de m'excuser, & que de vous mesme vous ayez la bonté d'ayder un peu à la lettre, en corrigeant les fautes que vous puissiez trouver, Adieu.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-543279-p0132-9

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-543279-p0133-4

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-543279-p0134-0

DC 362
ULB Halle 3
003 241 459
VD 17
n. c.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-543279-p0136-1

L'EMPEREUR ET L'EMPIRE TRAHIS,

Et par qui & comment.

A COLOGNE,
chez PIERRE MARTEAU.

M. DC. LXXXI.